

RAPPORT ANNUEL 2020

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets



Sictom BBI

Brou Bonneval Illiers-Combray

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
HISTORIQUE	4
1^{ÈRE} PARTIE ORGANISATION SYNDICALE.....	5
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2020	6
2. COMPETENCES.....	8
3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT.....	8
3.1 Le Comité Syndical	8
3.2 Le Bureau.....	8
3.3 Le personnel du syndicat	9
2^{ÈME} PARTIE INDICATEURS TECHNIQUES	10
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	11
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI	12
1.2 Les collectes en porte à porte	14
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives	14
1.2.2 Le « camion vert »	19
1.3 Les déchèteries	19
1.3.1 Fonctionnement.....	19
1.3.2 Résultats et évolution	20
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	23
2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets	23
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV	24
2.3 Le centre de tri.....	25
2.4 La plate-forme de compostage de végétaux.....	26
2.5 Les filières de traitement des déchets de déchèteries.....	29
2.5.1 Marché « Evacuation et traitement des déchets de déchèteries »	29
2.5.2 Les filières dédiées	30
2.5.3 Les autres déchets de déchèteries.....	34
3. COMMUNICATION ET PREVENTION	35
3.1 Communication et sensibilisation.....	35
3.1.1 Outils de communication	35
3.1.2 Animations	37
3.1.3 Opération de contrôles qualité sur le tri	38
3.2 La prévention des déchets et le CODEC.....	38
3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires	39
3.2.2 Le programme d'actions du CODEC	40
3.2.3 Soutien financier de l'ADEME	45
3.3 Perspectives et projets :	45
4. PERFORMANCES DU SICTOM.....	46
4.1 Réduction des quantités de déchets produits	46
4.2 Valorisation.....	47
3^{ÈME} PARTIE INDICATEURS FINANCIERS	48
1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2020.....	49
2. STRUCTURE DES DEPENSES	49
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution.....	49
2.1.1 Dépenses d'investissement.....	49
2.1.2 Dépenses de fonctionnement.....	50
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises	50
2.3 TVA à taux réduit.....	50

3. FINANCEMENT DU SERVICE.....	51
3.1 La TEOM et les redevances	51
3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	51
3.1.2 Les redevances.....	52
3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes.....	54
3.3 Les recettes de valorisation	54
4. ANALYSE DES COÛTS.....	54
4.1 Les charges et les produits.....	55
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets.....	56
4.3 Evolution des coûts aidés.....	57
SYNTHESE	59
<i>I</i> - LE SERVICE.....	60
<i>II</i> - LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	60
<i>III</i> - LES INDICATEURS FINANCIERS	61

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

HISTORIQUE

En **1969**, un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été **créé**.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

En **1972**, ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une usine d'incinération des ordures ménagères et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

- L'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre **1993 et 1994** ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- La **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès **1996**, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- La construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en **1997**.

En **1999**, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui a pour compétences :

- L'incinération des déchets,
- La création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- Le transport des déchets vers l'unité d'incinération Oriane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- La réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un quai de transfert des ordures aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou Bonneval Illiers-Combray (SICTOM BBI)**.

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en **2012**, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés.

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes intègrent le SICTOM BBI au 1^{er} janvier 2013**.

Au 1^{er} janvier 2018, 4 communes quittent leurs communautés de communes pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s'en est trouvé automatiquement réduit.

La même année, les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné.

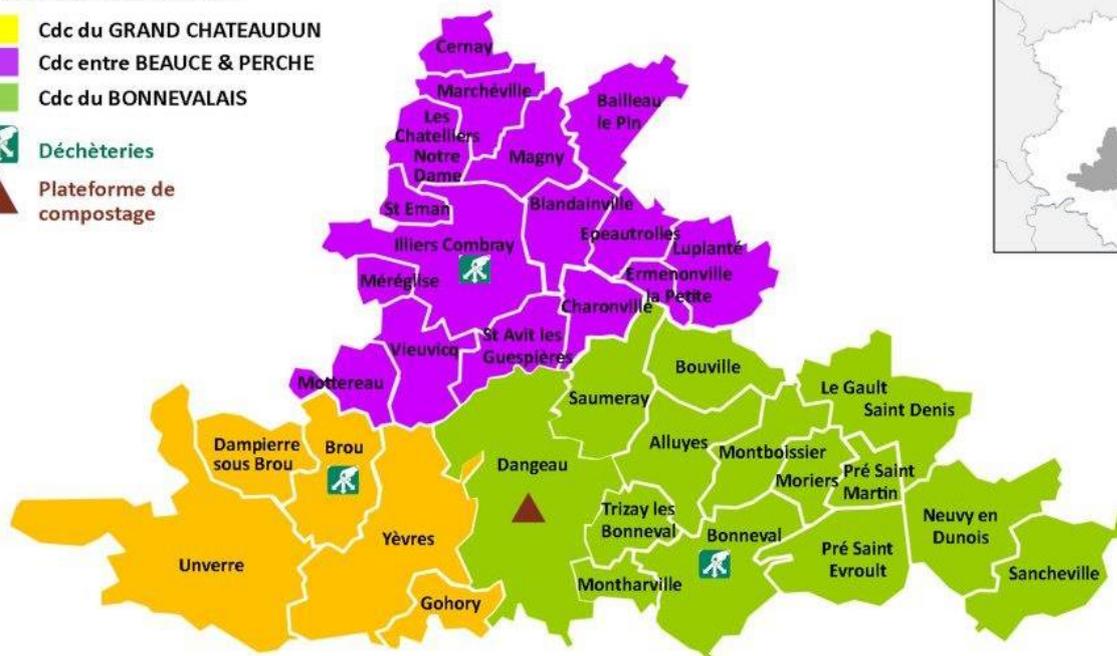


ÈRE PARTIE ORGANISATION
SYNDICALE

1. PERIMETRE DESSERVI EN 2020

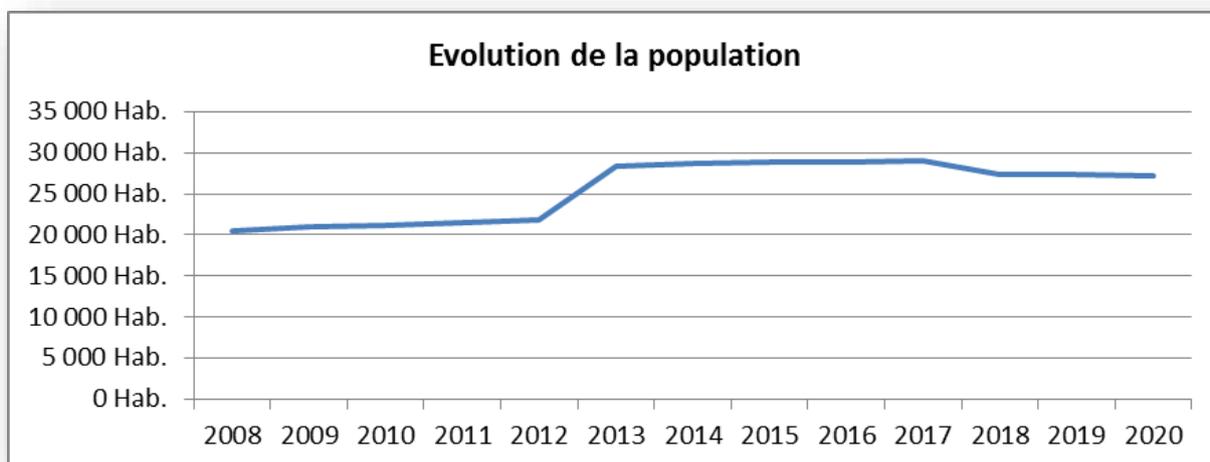
Collectivités adhérentes

- Cdc du GRAND CHATEAUDUN
- Cdc entre BEAUCE & PERCHE
- Cdc du BONNEVALAIS
- ♻️ Déchèteries
- ▲ Plateforme de compostage



Réalisation : SICTOM BBI

Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **27 250 habitants** (population légale 2020 - recensement 2017), soit -0,56 % qu'en 2019.



	Communes membres	Pop. Légale 2019 pop. Municipale recst. 2016	Pop. Légale 2020 pop. Municipale recst. 2017	2019/2020
Communauté de communes du Grand Châteaudun	Brou	3 382 Hab.	3 403 Hab.	0,62%
	Dampierre sous Brou	466 Hab.	461 Hab.	-1,07%
	Gohory	326 Hab.	323 Hab.	-0,92%
	Unverre	1 204 Hab.	1 193 Hab.	-0,91%
	Yèvres	1 658 Hab.	1 647 Hab.	-0,66%
		7 036 Hab.	7 027 Hab.	-0,13%

	Communes membres	Pop. Légale 2019 pop. Municipale recst. 2016	Pop. Légale 2020 pop. Municipale recst. 2017	2019/2020
Communauté de communes entre Beauce et Perche	Bailleau le Pin	1 567 Hab.	1 563 Hab.	-0,26%
	Blandainville	270 Hab.	273 Hab.	1,11%
	Cernay	89 Hab.	89 Hab.	0,00%
	Charonville	314 Hab.	315 Hab.	0,32%
	Epeautrolles	183 Hab.	186 Hab.	1,64%
	Ermenonville la Petite	187 Hab.	191 Hab.	2,14%
	Illiers Combray	3 325 Hab.	3 324 Hab.	-0,03%
	Les Chatelliers Notre Dame	133 Hab.	137 Hab.	3,01%
	Luplanté	386 Hab.	386 Hab.	0,00%
	Magny	657 Hab.	653 Hab.	-0,61%
	Marchéville	489 Hab.	479 Hab.	-2,04%
	Méréglise	101 Hab.	100 Hab.	-0,99%
	Mottereau	169 Hab.	166 Hab.	-1,78%
	Saint Avit les guespières	370 Hab.	362 Hab.	-2,16%
	Saint Eman	109 Hab.	108 Hab.	-0,92%
Vieuvicq	479 Hab.	476 Hab.	-0,63%	
	8 828 Hab.	8 808 Hab.	-0,23%	

	Communes membres	Pop. Légale 2019 pop. Municipale recst. 2016	Pop. Légale 2020 pop. Municipale recst. 2017	2019/2020
Communauté de communes du Bonnevalais	Alluyes	764 Hab.	760 Hab.	-0,52%
	Bonneval	5 154 Hab.	5 055 Hab.	-1,92%
	Bouville	583 Hab.	588 Hab.	0,86%
	Dangeau	1 283 Hab.	1 274 Hab.	-0,70%
	Le Gault Saint Denis	672 Hab.	674 Hab.	0,30%
	Montboissier	318 Hab.	322 Hab.	1,26%
	Montharville	97 Hab.	98 Hab.	1,03%
	Moriers	220 Hab.	224 Hab.	1,82%
	Neuvy en Dunois	312 Hab.	310 Hab.	-0,64%
	Pré Saint Evroult	297 Hab.	298 Hab.	0,34%
	Pré Saint Martin	198 Hab.	199 Hab.	0,51%
	Sancheville	832 Hab.	806 Hab.	-3,13%
	Saumeray	489 Hab.	491 Hab.	0,41%
Trizay les Bonneval	321 Hab.	316 Hab.	-1,56%	
	11 540 Hab.	11 415 Hab.	-1,08%	

2. COMPETENCES

Le SICTOM BBI exerce deux compétences liées aux déchets ménagers et assimilés :

- ⇒ **La collecte** : collectes en porte à porte et en déchèteries
- ⇒ **Le traitement** : traitement des ordures ménagères (résiduelles et recyclables), des déchets des déchèteries et de la plate-forme de compostage.

Le SICTOM assure aussi une mission d'**information** et d'**animation** auprès de sa population.

3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

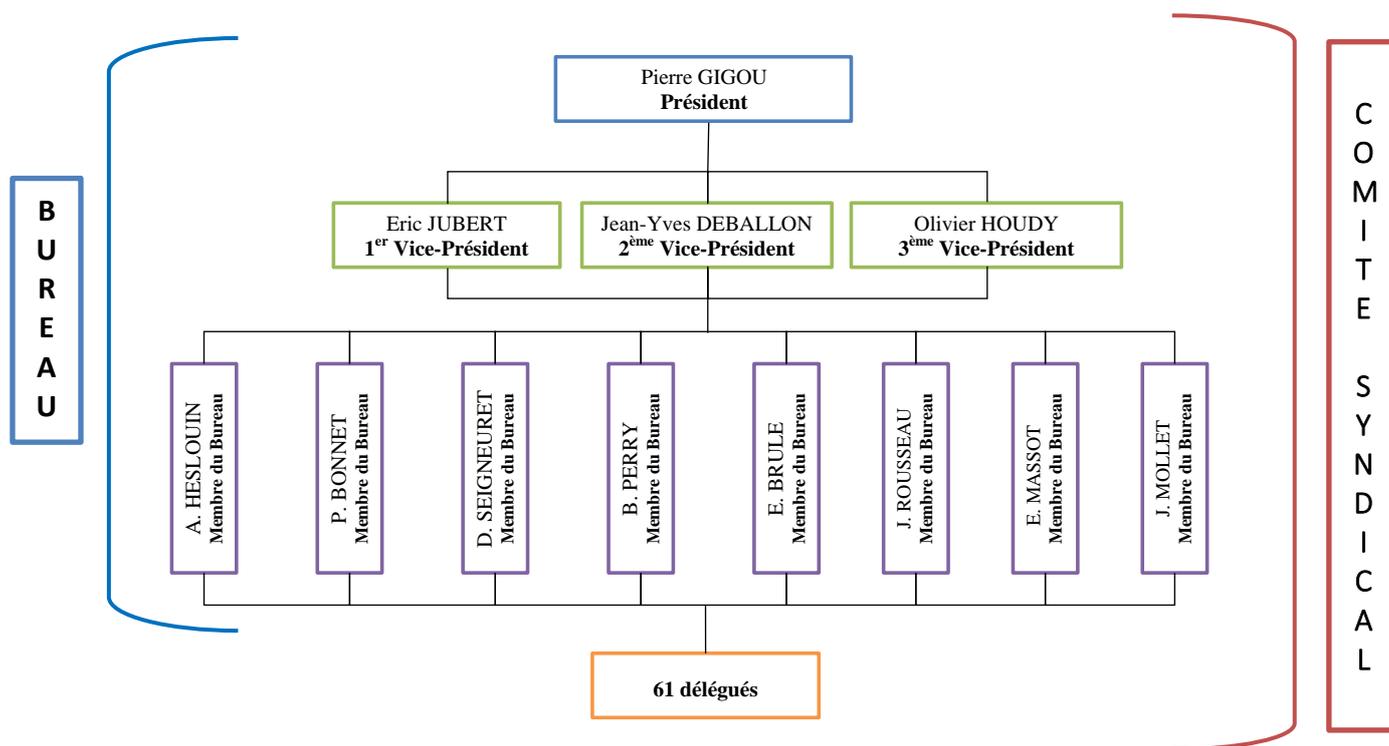
3.1 Le Comité Syndical

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

3.2 Le Bureau

Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

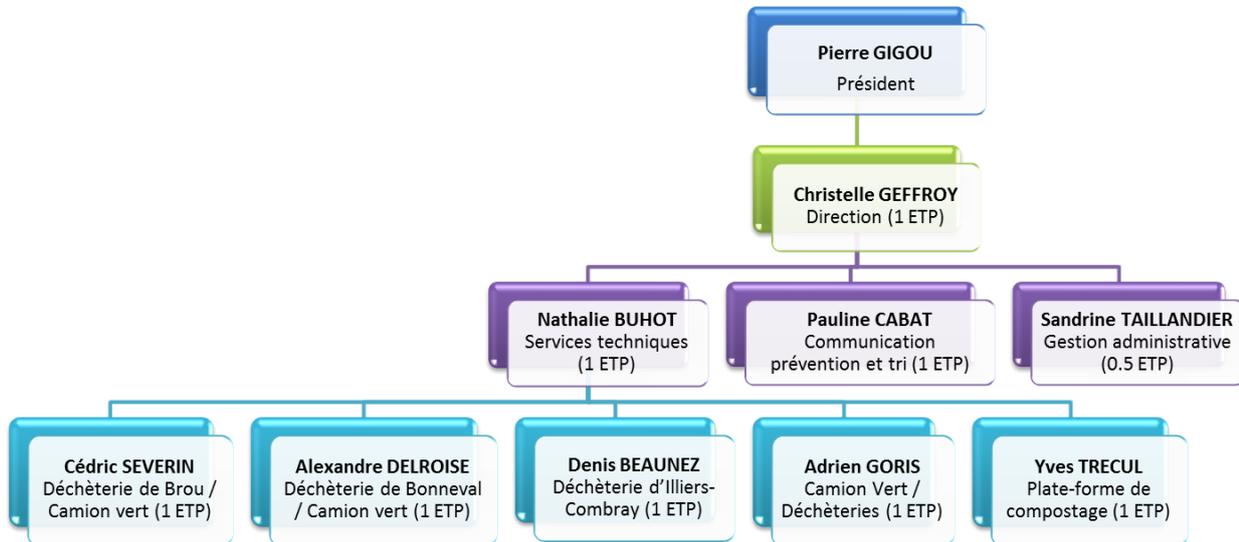
Suite aux élections municipales de mars 2020, l'assemblée délibérante, renouvelée, a élu les nouveaux membres du Bureau le 17 septembre 2020.



3.3 Le personnel du syndicat

Au 31 décembre 2020, le SICTOM emploie **8 agents à plein temps** et **1 agent à temps non complet**.

Chaque année, en complément de l'effectif de titulaires, il est fait appel à des agents contractuels afin de participer aux remplacements des congés annuels des agents techniques en charge du gardiennage des déchèteries et du camion vert. En 2020, un agent a été recruté 2 mois (juillet et août).



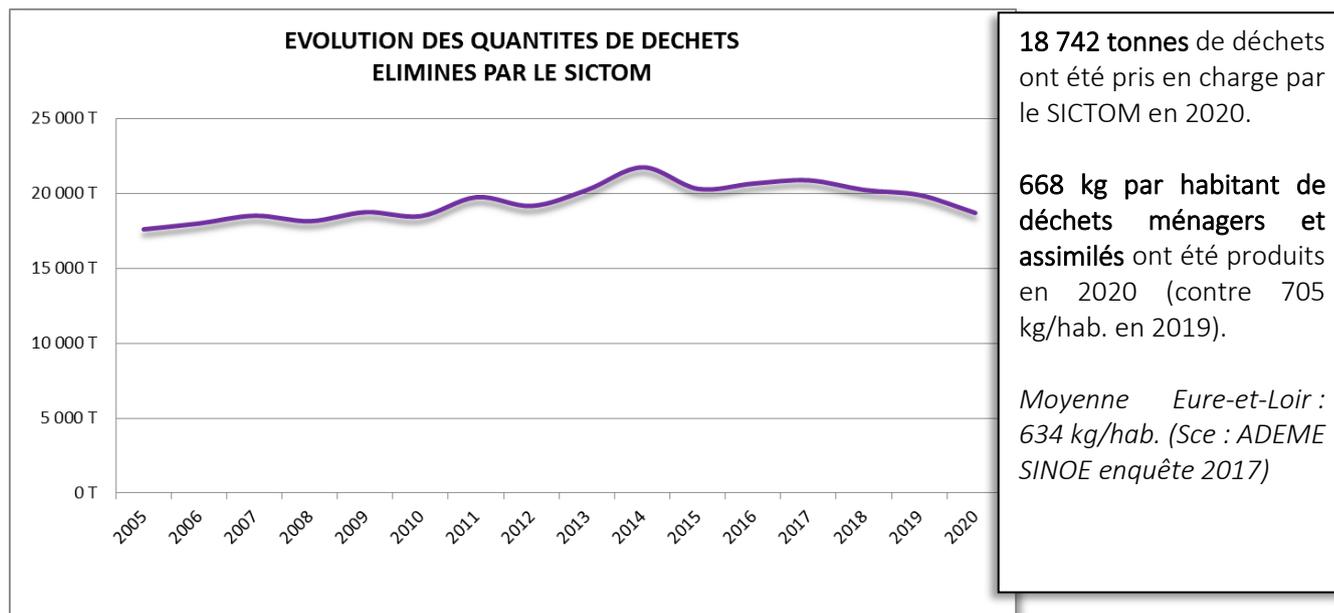
2^{ÈME} PARTIE INDICATEURS TECHNIQUES

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'organisation du service n'a pas subi d'évolution depuis 2015 :

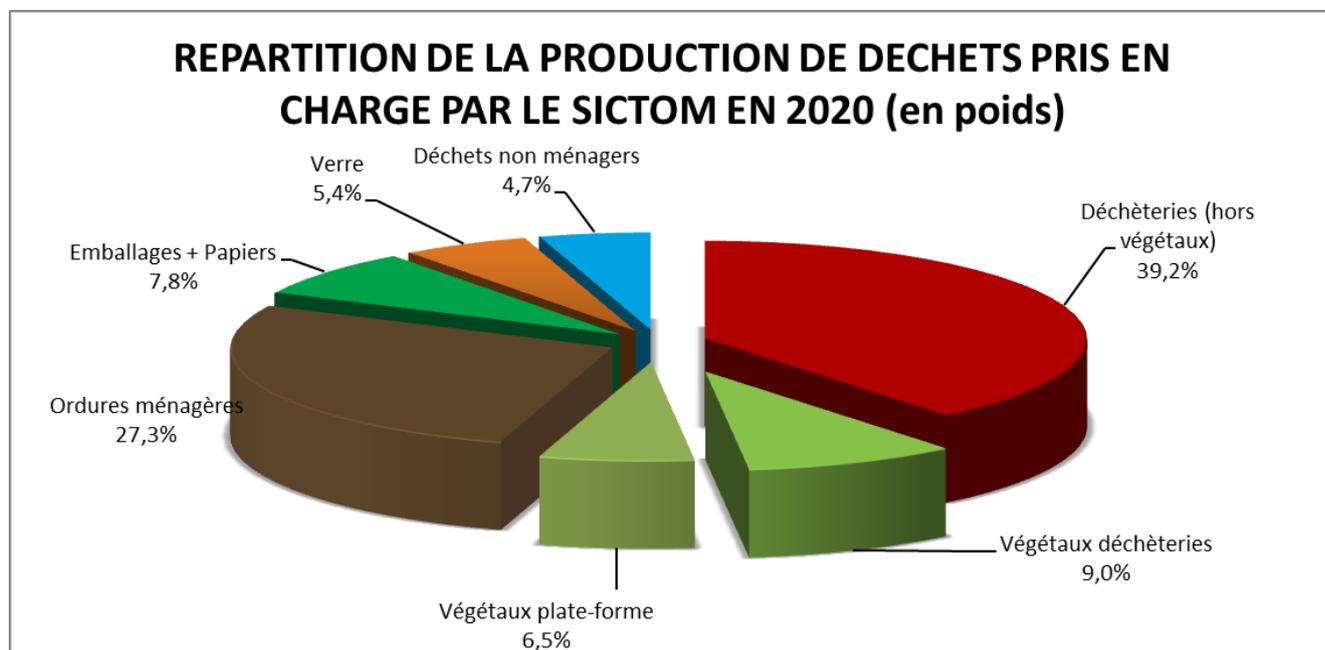
Schéma du service de collecte - Depuis 2015			
Déchets collectés	Sur les 35 communes		
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
Emballages et papiers (biflux)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Verre	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3
Déchets végétaux	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides
		Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries	Accès aux particuliers et professionnels
Encombrants - gravats - métaux - déchets spéciaux - cartons		Dépôts en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray	Accès aux particuliers et professionnels
Piles	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
Textiles, linges de maison	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
<i>C1 : 1 fois / semaine</i>	<i>C2 : 2 fois / semaine</i>	<i>C3 : 3 fois / semaine</i>	<i>C0,25 : 1 fois / mois</i>

1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI



En 2020, le tonnage global de déchets pris en charge par le SICTOM BBI a diminué de 6% par rapport à 2019.

L'année 2020 a été une année particulière marquée par la crise sanitaire. Les habitudes de consommation et de production de la population ont été bouleversées par les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics.

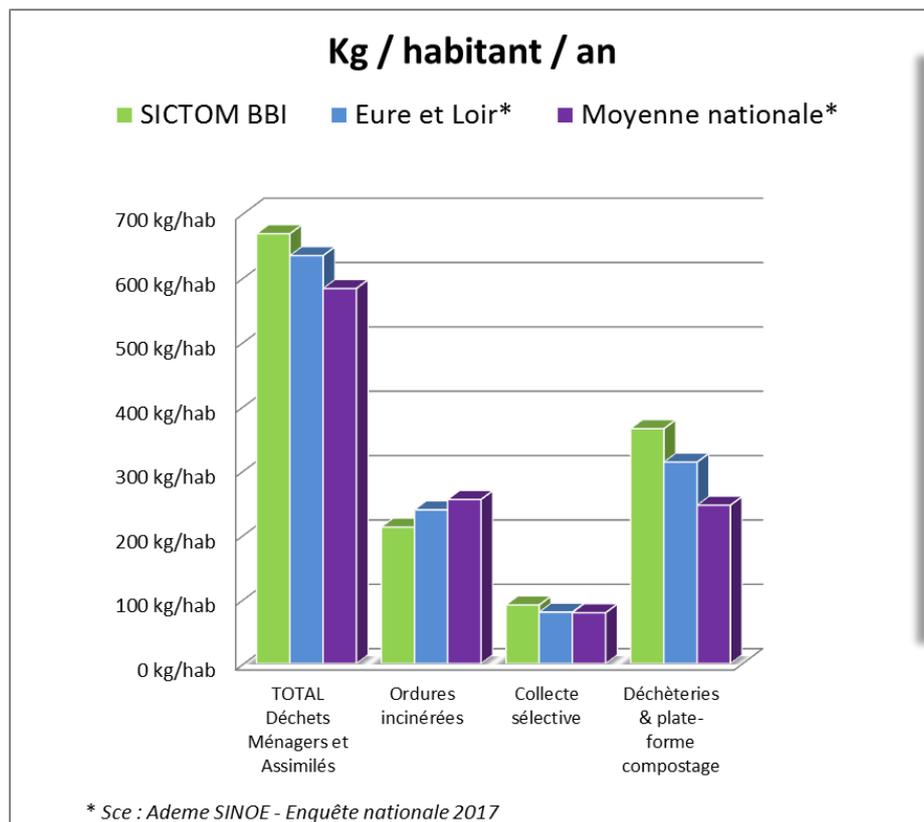


Le poids de déchets collectés en déchèteries et à la plate-forme de compostage représente Près de 55 % du poids total collecté, celui des ordures ménagères incinérées 27 %.

Le taux de valorisation matière atteint 43 % en 2020. Le taux de valorisation énergétique est de 28 %.

Evolution des tonnages collectés – SICTOM BBI

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020
POP. MUNICIPALE (sans dble cpte) SICTOM BBI	28 385 hab.	28 625 hab.	28 836 hab.	28 903 hab.	28 998 hab.	27 328 hab.	27 404 hab.	27 250 hab.	
COLLECTE TRADITIONNELLE	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	1,61%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	236 kg/hab./an	234 kg/hab./an	199 kg/hab./an	201 kg/hab./an	205 kg/hab./an	210 kg/hab./an	208 kg/hab./an	212 kg/hab./an	2,18%
dont : ordures ménagères	6 023 T	6 019 T	5 073 T	5 118 T	5 257 T	5 069 T	4 978 T	5 124 T	2,93%
	212 kg/hab./an	210 kg/hab./an	176 kg/hab./an	177 kg/hab./an	181 kg/hab./an	185 kg/hab./an	182 kg/hab./an	188 kg/hab./an	3,51%
Déchets non ménagers sous redevance spéciale	669 T	667 T	670 T	687 T	682 T	680 T	709 T	655 T	-7,66%
COLLECTES SELECTIVES	2 249 T	2 216 T	2 534 T	2 596 T	2 629 T	2 493 T	2 462 T	2 479 T	0,66%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	79,2 kg/hab./an	77,4 kg/hab./an	87,9 kg/hab./an	89,8 kg/hab./an	90,6 kg/hab./an	91,2 kg/hab./an	89,9 kg/hab./an	91,0 kg/hab./an	1,23%
soit en % du total collecté	11,09	10,17	12,46	12,54	12,56	12,29	12,36	13,22	7,02%
verre	992 T	989 T	949 T	1 038 T	1 068 T	1 006 T	990 T	1 017 T	2,67%
	34,9 kg/hab./an	34,5 kg/hab./an	32,9 kg/hab./an	35,9 kg/hab./an	36,8 kg/hab./an	36,8 kg/hab./an	36,1 kg/hab./an	37,3 kg/hab./an	3,25%
journaux magazines	672 T	648 T							
	23,7 kg/hab./an	22,7 kg/hab./an	1 585 T	1 558 T	1 560 T	1 487 T	1 472 T	1 462 T	-0,70%
emballages	585 T	579 T	55,0 kg/hab./an	53,9 kg/hab./an	53,8 kg/hab./an	54,4 kg/hab./an	53,7 kg/hab./an	53,6 kg/hab./an	-0,14%
	20,6 kg/hab./an	20,2 kg/hab./an							
2013 : Pop municip + conventions Chartres Métrop (- Meslay le V. + Ollé)	28 489 hab.	28 715 hab.	28 912 hab.	28 973 hab.	29 068 hab.	29 018 hab.	29 098 hab.	28 946 hab.	-0,52%
DECHETERIES	10 067 T	11 381 T	10 506 T	10 815 T	10 731 T	10 175 T	10 317 T	9 030 T	-12,47%
(hors papiers et verre des conteneurs d'apport volontaire)	353 kg/hab./an	396 kg/hab./an	363 kg/hab./an	373 kg/hab./an	369 kg/hab./an	351 kg/hab./an	355 kg/hab./an	312 kg/hab./an	-12,01%
dont : valorisables	4 106 T	4 730 T	4 376 T	5 042 T	5 032 T	4 812 T	5 072 T	4 108 T	-19,01%
(cartons, végétaux, métaux, bois, D3E, huiles, batteries, pneus...)	144 kg/hab./an	165 kg/hab./an	151 kg/hab./an	174 kg/hab./an	173 kg/hab./an	166 kg/hab./an	174 kg/hab./an	142 kg/hab./an	-18,58%
autres	5 961 T	6 651 T	6 131 T	5 773 T	5 699 T	5 363 T	5 244 T	4 922 T	-6,15%
(gravats, encombrants, DMS)	209 kg/hab./an	232 kg/hab./an	212 kg/hab./an	199 kg/hab./an	196 kg/hab./an	185 kg/hab./an	180 kg/hab./an	170 kg/hab./an	-5,65%
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE (apports directs)	1 276 T	1 501 T	1 561 T	1 484 T	1 624 T	1 860 T	1 461 T	1 454 T	-0,44%
	45 kg/hab./an	52 kg/hab./an	54 kg/hab./an	51 kg/hab./an	56 kg/hab./an	64 kg/hab./an	53 kg/hab./an	53 kg/hab./an	0,13%
camion vert	114 T	152 T	130 T	150 T	144 T	130 T	140 T	104 T	-25,40%
autres apports directs	1 162 T	1 350 T	1 431 T	1 335 T	1 480 T	1 730 T	1 320 T	1 350 T	2,21%
dont professionnels	212 T	258 T	223 T	327 T	268 T	280 T	235 T	231 T	-1,70%
Apports des déchèteries	2 627 T	3 119 T	2 233 T	3 041 T	2 811 T	2 412 T	2 379 T	1 144 T	-51,93%
TOTAL PLATE-FORME DE COMPOSTAGE	3 903 T	4 621 T	3 794 T	4 525 T	4 435 T	4 273 T	3 839 T	2 598 T	-32,34%
	137 kg/hab./an	161 kg/hab./an	131 kg/hab./an	156 kg/hab./an	153 kg/hab./an	148 kg/hab./an	135 kg/hab./an	93 kg/hab./an	-31,23%
TOTAL COLLECTE PAR LE SICTOM	20 285 T	21 784 T	20 345 T	20 701 T	20 922 T	20 277 T	19 928 T	18 742 T	-5,9%
	713 kg/hab./an	760 kg/hab./an	704 kg/hab./an	715 kg/hab./an	720 kg/hab./an	717 kg/hab./an	705 kg/hab./an	668 kg/hab./an	-5,2%
TOTAL PRODUIT PAR LES MENAGES	19 404 T	20 859 T	19 452 T	19 686 T	19 972 T	19 317 T	18 983 T	17 856 T	-5,9%
dont destiné à la valorisation matière	682 kg/hab./an	727 kg/hab./an	673 kg/hab./an	680 kg/hab./an	688 kg/hab./an	682 kg/hab./an	671 kg/hab./an	636 kg/hab./an	-5,2%
	7 418 T	8 190 T	8 248 T	8 795 T	9 017 T	8 885 T	8 760 T	7 682 T	-12,3%
	261 kg/hab./an	286 kg/hab./an	286 kg/hab./an	304 kg/hab./an	311 kg/hab./an	312 kg/hab./an	309 kg/hab./an	278 kg/hab./an	-10,1%
soit en % du total collecté	38,23	39,26	42,40	44,68	45,15	46,00	46,15	43,02	-6,8%



Les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale.**

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries qui réceptionnent une quantité très importante de déchets.**

Ces quantités de déchets déposés en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.

1.2 Les collectes en porte à porte

1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale (cf. p 47).

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'utilisateur, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables, papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes (PM : les 8 communes de l'ex SIRTOM du Pays Chartrain qui ont adhéré au SICTOM BBI en 2013 étaient collectées en système mixte : porte à porte pour les OMR et Emballages et apport volontaire pour les verres et papiers)
- L'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1^{ère} convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé rattaché à Bailleau le Pin à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2nde convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre rattaché à Bonneval au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

● Moyens matériels et humains

➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est demandé aux riveurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :

Bac GRIS* ou sac rouge pour les ordures ménagères résiduelles**



Bacs JAUNE* pour les emballages recyclables et le papier en mélange



Bacs VERT* pour le verre



* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage

** Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

Bacs en place	Bacs Ordures résiduelles				Bacs Emballages + papier			Bacs Verre	
	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres	120 litres	240 litres	360 litres	120 litres	240 litres
Ménages	9 847	3 144	524	448	11 844	1 344	559	13 327	418
Non ménages (Redevance spéciale)	2	10	57	150	0	8	136	24	41
Total	9 849	3 154	581	598	11 844	1 352	695	13 351	459

➔ Véhicules et moyens humains

4 bennes bi-compartmentées assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives. Une benne de secours prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.



Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un riveur qui travaillent sur 4 jours (personnel Suez). 12 agents assurent ainsi les **24 tournées hebdomadaires** (sur 6 jours) desservant les habitants des 35 communes.

Une benne traditionnelle avec un chauffeur complète le dispositif afin de collecter les plus gros producteurs qui ont besoin de 3 passages par semaine en déchets non ménagers (DNM) les lundis, mercredis et samedis.

● Déchets non ménagers

Les Déchets Non Ménagers (DNM) sont ceux collectés dans le cadre d'un abonnement à la Redevance Spéciale. Ils concernent les déchets de certains établissements professionnels producteurs de déchets dont les volumes et la nature permet de les assimiler aux ordures ménagères et qui utilisent le service public de collecte.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées p 47 du présent rapport.

Afin d'optimiser les coûts de collecte, le marché qui a pris effet en 2015 prévoit que les abonnés à la redevance spéciale soient collectés avec les tournées d'ordures ménagères et non plus dans le cadre d'une tournée spécifique. Cependant, le prestataire de collecte a fait le choix d'organiser une tournée spécifique avec un camion-benne traditionnel et 1 chauffeur-ripeur, uniquement pour les très gros producteurs qui demandent 3 collectes hebdomadaires afin de ne pas surcharger ses tournées d'ordures ménagères.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1, 2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

En 2020 :

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 636 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 19 tonnes apportées en direct au centre de transfert (marchés de Brou et Illiers Combray).
- Tarif du 4^{ème} trimestre 2020 : 20,18 € pour un bac 660 litres levé

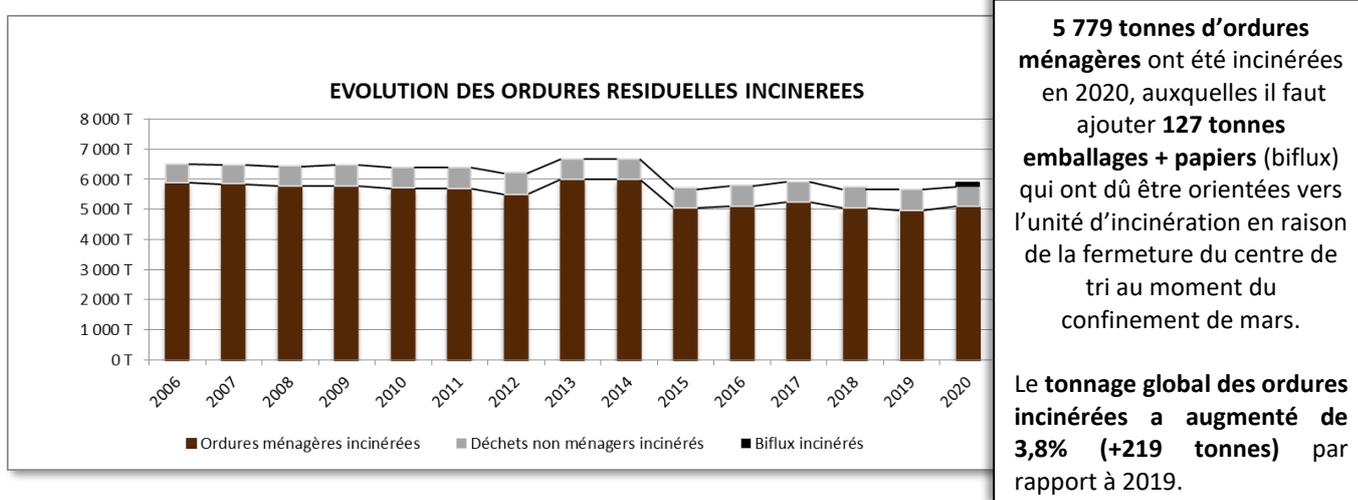
ABONNES A LA REDEVANCE SPECIALE

ABONNE	ADRESSE		
Fondation Chevallier Debeausse	Rue Chevallier Debeausse	28800	Alluyes
Aldi Marché	1 – 3 impasse des Flandres	28800	Bonneval
Charcuterie	28 rue de Chartres	28800	Bonneval
Collège Bonneval	16 rue des Ecoles	28800	Bonneval
Boulangerie	3 rue de Chartres	28800	Bonneval
Hôpital Psychiatrique Henry Ey	32 rue de la Grève	28800	Bonneval
Hôtellerie du Bois Guibert	Lieu-dit Bois Guibert	28800	Bonneval
Huit à Huit	4 place de l'Eglise	28800	Bonneval
Le Home des Près	1 chemin des Près	28800	Bonneval
Maison de retraite	18 rue Saint Roch	28800	Bonneval
Marché Bonneval	Rue Saint Roch	28800	Bonneval
SA Agri Beauce	1 chemin des Roches	28800	Bonneval
Aldi Marché Brou	ZI nord	28160	Brou
BAJE	ZI route de Chartres	28160	Brou
Camping SCI de l'Etang	Poméan	28160	Brou
Camping et base de loisirs	Route des Moulins	28160	Brou
Collège Brou	9 rue des quatre vents	28160	Brou
Hôpital et maison de retraite	1 rue Marcel Bordet	28160	Brou
Intermarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Latty International	1 rue Xavier Latty	28160	Brou
Marché Brou	Hôtel de ville	28160	Brou
Plat d'Etain	4 place des Halles	28160	Brou
Vouzelaud Armurerie	8 place des Halles	28160	Brou
Bricomarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Brou Bazar	ZI route de Chartres	28160	Brou
Proxi Super	17 Place des Halles	28160	Brou
CALME	Moulin de Montjouvin	28120	Illiers Combray

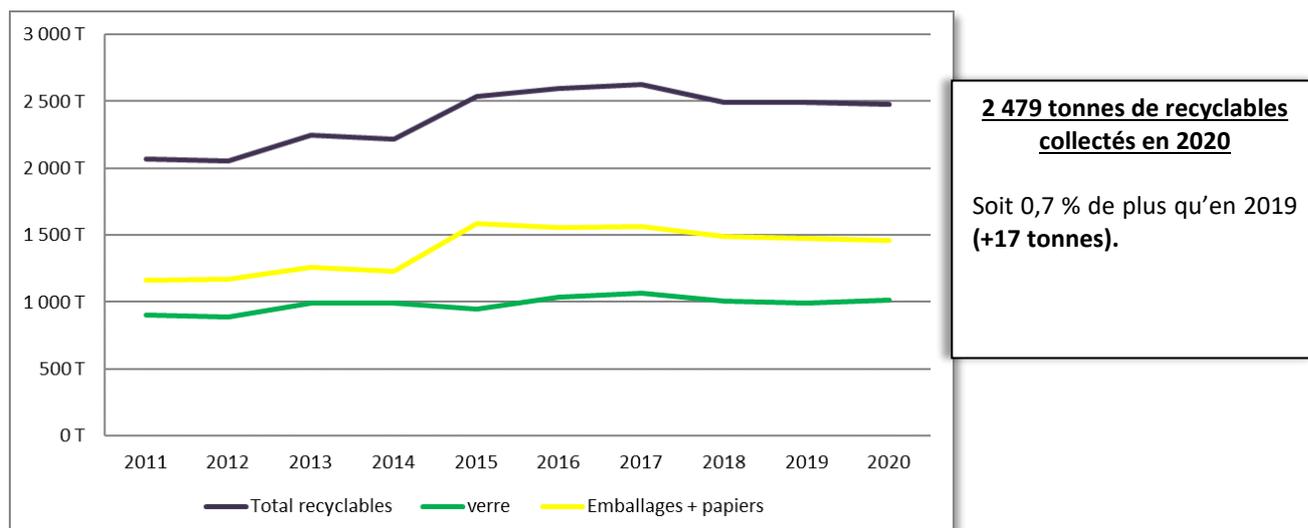
Camping le Bois Fleuri	Hôtel de Ville	28120	Illiers Combray
Collège Illiers Combray	4 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
FAPEC	18 rue des Tilleuls	28120	Illiers Combray
Hôpital Local et maison de retraite	6 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
Intermarché	48 avenue Marcel Proust	28120	Illiers Combray
Maison de retraite Les Gloriettes	30 rue de Chartres	28120	Illiers Combray
Marché Illiers	Mairie, 11 rue Philibert Poulain	28120	Illiers Combray
SCI de la Citadelle	6 rue Pasteur	28120	Illiers Combray
La Ferme des Roches	Les Roches	28160	Unverre
CRF Beaurouvre	Beaurouvre	28120	Blandainville

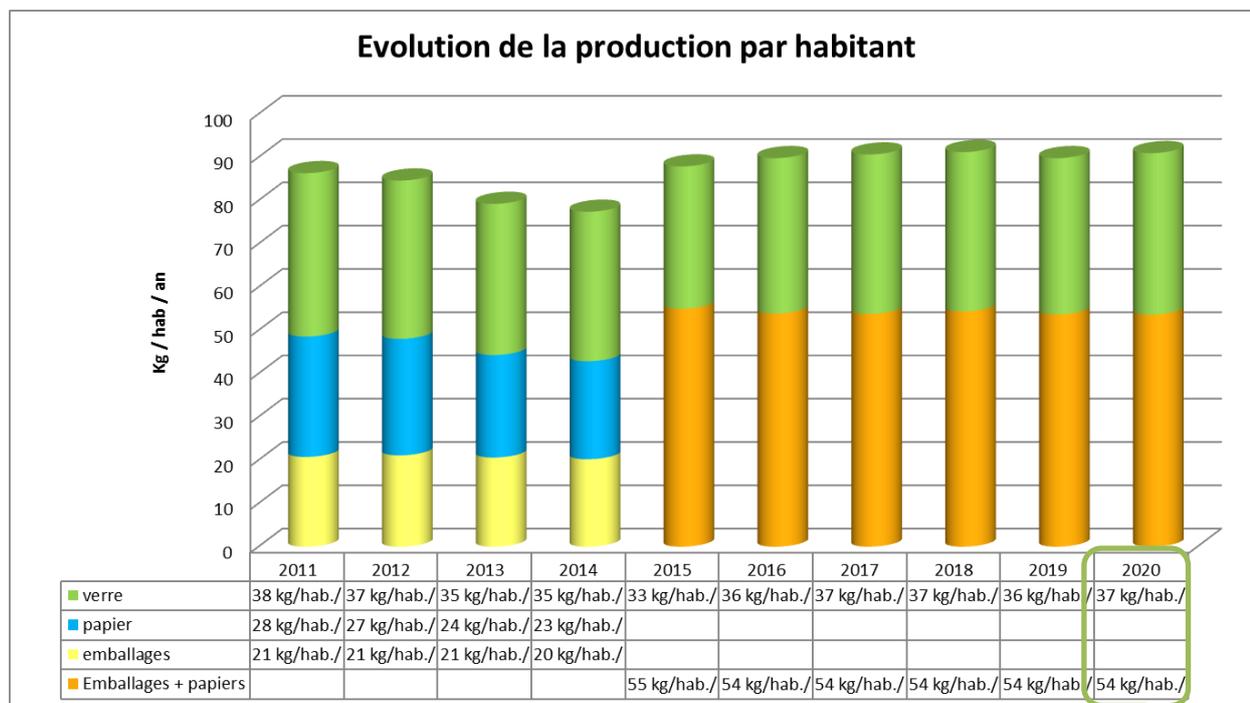
Les communes de Brou et Illiers Combray apportent, par leurs propres moyens, tout ou partie des déchets du marché hebdomadaire au quai de transfert de Dangeau. Par conséquent, le SICTOM facture alors uniquement le traitement en fonction du poids déposé.

● Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées



● Résultats des collectes sélectives





	Eure et Loir*	Moyenne nationale*
Emballages + papiers	50 kg/hab	48 kg/hab
Verre	30 kg/hab	30 kg/hab
Total	80 kg/hab	78 kg/hab

* Sce : Ademe SINOE - Enquête 2017

● **La production moyenne d'un habitant (hors Déchets Non Ménagers en redevance spéciale)**

279 kg/hab. collectés en porte à porte en 2020

👉 **Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 16 %**

- Biflux (Papiers + emballages) : +6 %
- Verres : -2 %
- Ordures ménagères résiduelles : -23 %

👉 **Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale**
(Sce : enquête nationale ADEME 2017)

Emballages + papiers : 54 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 48 kg/hab./an
Verre : 37 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 30 kg/hab./an
Ordures résiduelles : 188 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 255 kg/hab./an

● **Bilan des collectes porte à porte**

Collecte en porte à porte	Prestataire	Distance parcourue	Carburant	Temps de collecte
Ordures ménagères	Suez	129 755 km	93 052 Litres de GO	10 313 heures
Déchets non ménagers				
Collectes sélectives (emballages + papiers + verres)				

Soit :

- ☞ Environ 0.8 tonne de déchets collectée à l'heure
- ☞ Environ 6,3 tonnes de déchets collectées pour 100 km parcourus
- ☞ Environ 71,7 litres de carburant pour 100 km

● Evènements marquants

- Malgré la crise sanitaire, la société Suez a assuré les collectes sans interruption pendant toute l'année 2020. Aucune tournée n'a été annulée ou retardée.
- Aucun accident de travail n'a été déploré.

1.2.2 Le « camion vert »

Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant.

	Nombre de rendez-vous	Poids collecté	Km parcourus*
2019	689	140 T	15 478 km
2020	498	104 T	13 267 km

* collecte déchets verts + interventions diverses

● Moyens humains et matériel

Le service est assuré par les agents du SICTOM (1 ETP), équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.

● Evènements marquants

L'activité a été impactée par la crise sanitaire puisque le service a été arrêté du 17.03.2020 au 01.06.2020 afin d'affecter le personnel sur les activités prioritaires (déchèteries) et préserver la santé des usagers du service (personnes âgées de 65 ans et plus ou invalides).

1.3 Les déchèteries

1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il en assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à un prestataire de service : NCI Environnement (Paprec Group). Cette partie fera l'objet d'une analyse dans le paragraphe réservé au traitement des déchets.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1^{er} novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1^{er} mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit jusqu'à 2m³ par apport) et les professionnels du SICTOM qui s'acquittent d'une redevance à chaque dépôt.

Les personnes extérieures peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique (cf. page 48).

→ Une convention de gestion de service a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de Ermenonville la Grande, Sandarville et Vitray en Beauce de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré leur sortie de notre périmètre, auquel s'ajoute les habitants d'Ollé déjà concernés ultérieurement par une convention de ce type.



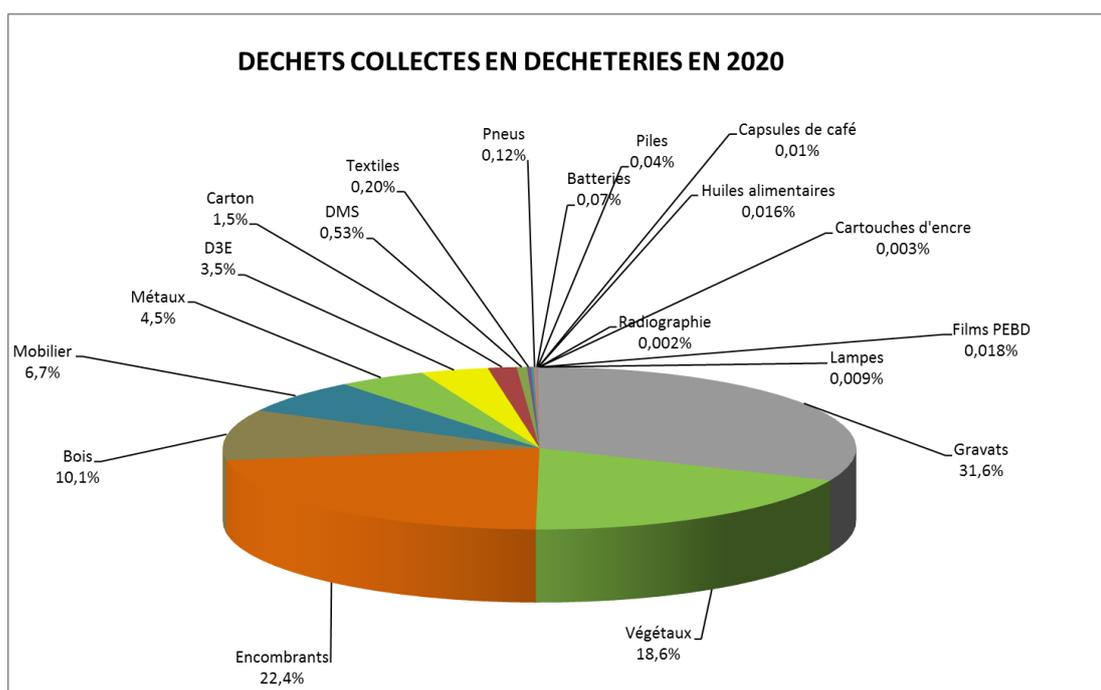
Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites et les horaires d'ouverture (disponible en déchèterie ou au bureau du SICTOM).

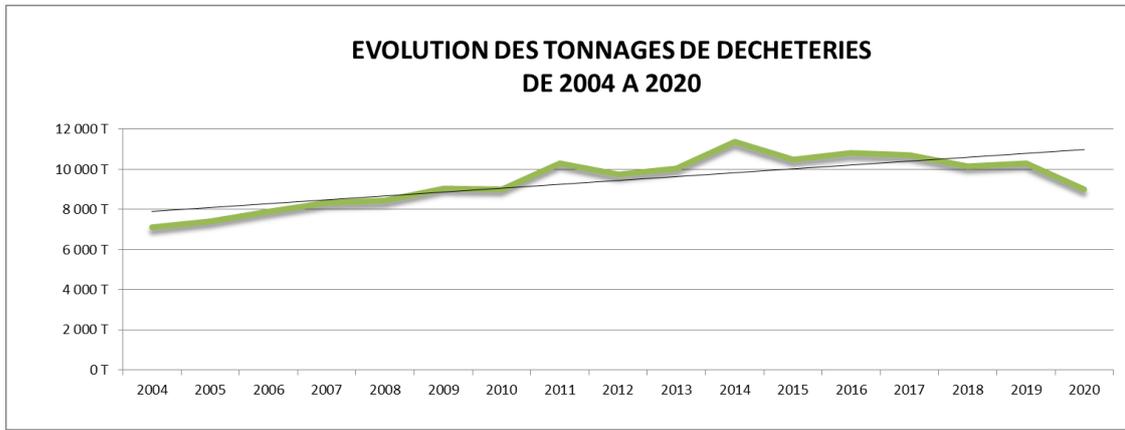
● Moyens humains

3,5 équivalents temps plein pour le gardiennage et l'entretien (agents du SICTOM)

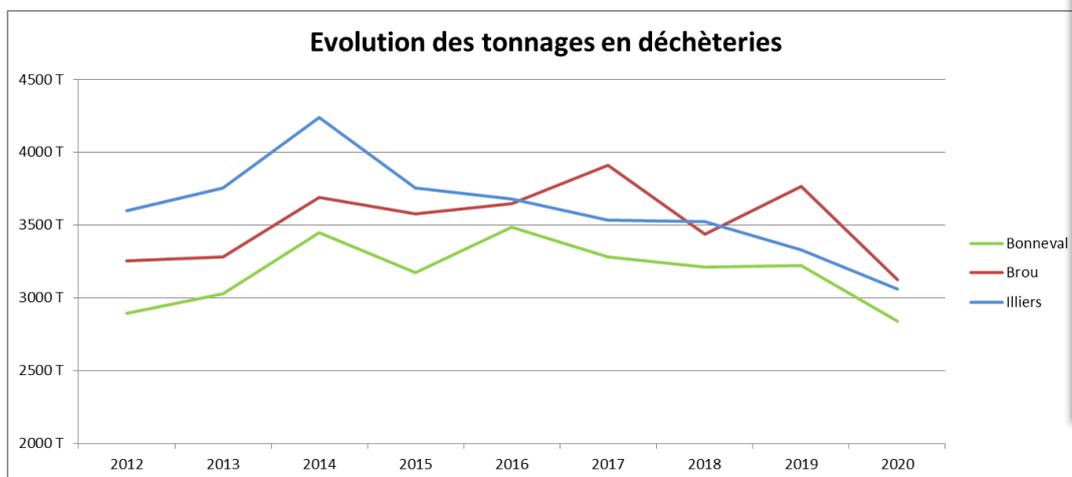
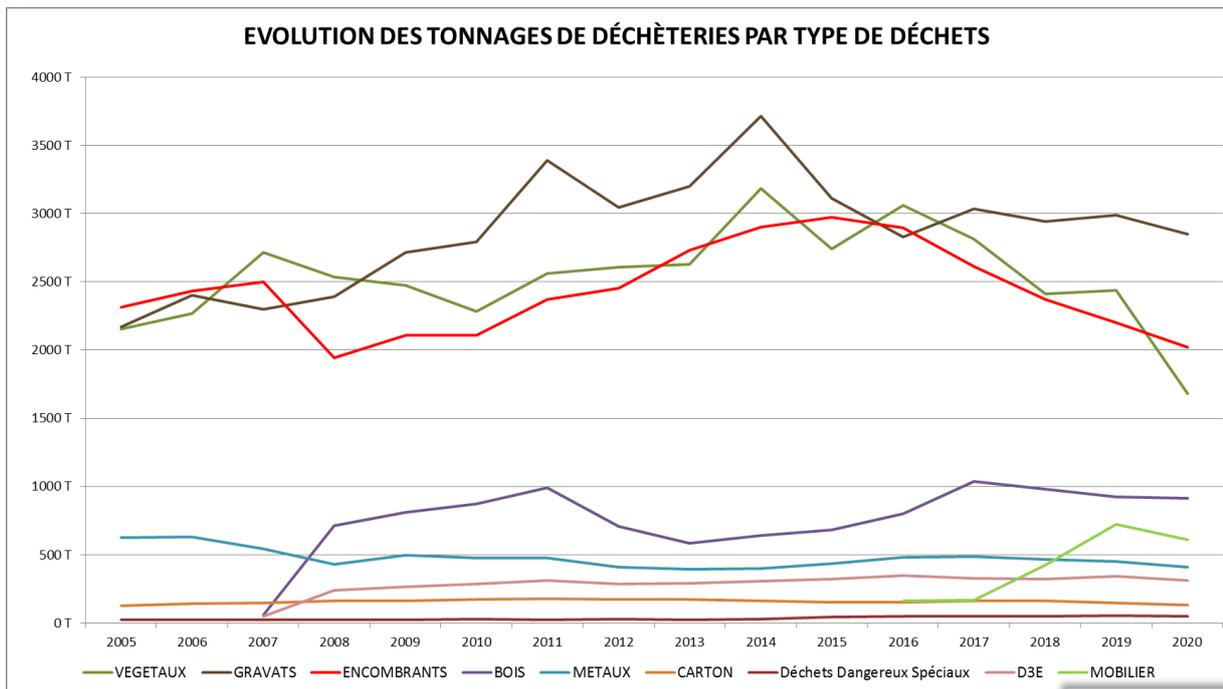
PNEUS	BONNEVAL	2,643 T	2,087 T	2,671 T	3,690 T	38 %	40%
	BROU	2,643 T	2,087 T	2,671 T	3,690 T	38 %	40%
	ILLIERS	2,643 T	2,087 T	2,671 T	3,690 T	38 %	40%
		7,930 T	6,260 T	8,012 T	11,070 T	38 %	40%
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	BONNEVAL	4,680 T	4,140 T	4,590 T	3,870 T	-16 %	2%
	BROU	5,220 T	4,860 T	5,400 T	4,590 T	-15 %	28%
	ILLIERS	4,950 T	4,950 T	4,860 T	4,230 T	-13 %	27%
		14,850 T	13,950 T	14,850 T	12,690 T	-15 %	18%
PILES	BONNEVAL	1,374 T	1,283 T	1,294 T	1,118 T	-14 %	-36%
	BROU	1,402 T	1,201 T	0,770 T	1,360 T	77 %	-23%
	ILLIERS	0,973 T	1,092 T	0,726 T	1,164 T	60 %	-34%
		3,748 T	3,576 T	2,790 T	3,641 T	31 %	-31%
LAMPES	BONNEVAL	0,330 T	0,292 T	0,212 T	0,268 T	26 %	-12%
	BROU	0,330 T	0,292 T	0,212 T	0,268 T		
	ILLIERS	0,330 T	0,292 T	0,212 T	0,268 T		
		0,990 T	0,877 T	0,636 T	0,803 T		
CARTOUCHES D'ENCRE	BONNEVAL	0,200 T	0,105 T	0,150 T	0,065 T	-57 %	-74%
	BROU	0,095 T	0,110 T	0,135 T	0,130 T	-4 %	-65%
	ILLIERS	0,110 T	0,130 T	0,105 T	0,075 T	-29 %	-50%
		0,405 T	0,345 T	0,390 T	0,270 T	-31 %	-65%
CAPSULES CAFE	BONNEVAL	0,293 T	0,329 T	0,477 T	0,353 T	-26 %	100%
	BROU	0,532 T	0,490 T	0,338 T	0,578 T	71 %	
	ILLIERS	0,343 T	0,420 T	0,384 T	0,389 T	1 %	
		1,168 T	1,239 T	1,199 T	1,320 T	10 %	
FILMS PEBD	BONNEVAL	1,350 T	0,882 T	0,550 T	1,150 T	109 %	-6%
	BROU	0,278 T	0,050 T	0,230 T	0,192 T	-17 %	-71%
	ILLIERS	0,240 T	0,020 T	0,000 T	0,250 T	100 %	-7%
		1,868 T	0,952 T	0,780 T	1,592 T	104 %	-26%
HUILES ALIMENTAIRES	BONNEVAL	0,270 T	0,523 T	0,440 T	0,500 T	14 %	127%
	BROU	0,610 T	0,770 T	0,970 T	0,540 T	-44 %	64%
	ILLIERS	0,200 T	0,413 T	0,250 T	0,400 T	60 %	82%
		1,080 T	1,705 T	1,660 T	1,440 T	-13 %	87%
TEXTILES	BONNEVAL	4,350 T	4,080 T	4,323 T	5,220 T	21 %	-18%
	BROU	4,700 T	2,959 T	5,532 T	3,643 T	-34 %	43%
	ILLIERS	5,430 T	4,443 T	9,865 T	8,974 T	-9 %	48%
		14,480 T	11,482 T	19,720 T	17,837 T	-10 %	43%
RADIOGRAPHIE	BONNEVAL	0,060 T	0,105 T	0,105 T	0,070 T	-33 %	-30%
	BROU	0,050 T	0,145 T	0,145 T	0,079 T	-46 %	-34%
	ILLIERS	0,035 T	0,095 T	0,100 T	0,050 T	-50 %	-62%
		0,145 T	0,345 T	0,350 T	0,199 T	-43 %	-43%
TOTAL		10 731,034 T	10 174,989 T	10 316,864 T	9 030,333 T	-12,47 %	0%

* 2010 ou année de démarrage de la filière



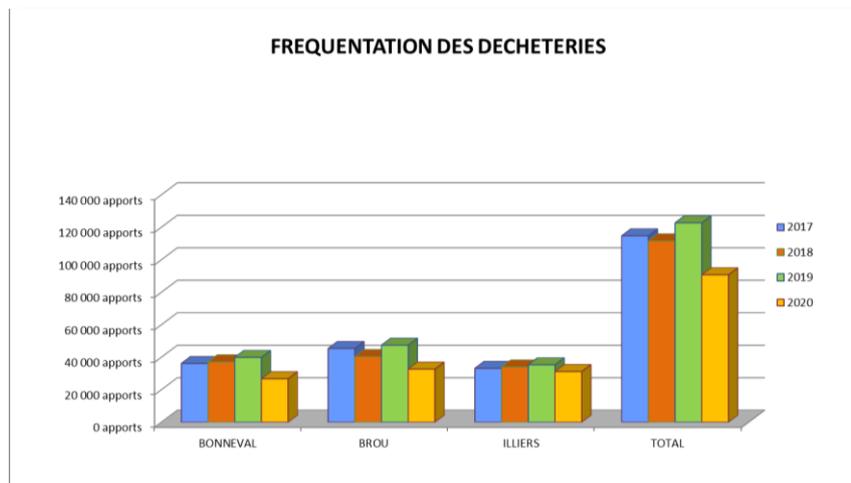


Les tonnages ont fortement diminué en 2020. La crise sanitaire et les différentes périodes de confinement ont modifié les habitudes des usagers. Le tonnage pris en charge a diminué de -12,5 % entre 2019 et 2020.



La diminution de tonnages touche tous les flux de déchets, mais est particulièrement sensible sur les végétaux (-31%).

Si l'on compare les résultats des 3 déchèteries, celle de Brou a été la plus impactées (17%).



Globalement le nombre de dépôts a diminué de 26% en 2020.

(Le nombre des dépôts est enregistré manuellement par les gardiens : données à prendre avec prudence)

2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets

Evènement marquant :

Les compétences **transfert/transport** des ordures ménagères et des déchets recyclables, **tri** des déchets recyclables **et incinération** des ordures ménagères étaient transférées au SOMEL (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) jusqu'au 31.12.2018 :

Depuis 1999, les relations entre les membres du SOMEL étaient basées sur un principe de mutualisation des coûts de transferts (péréquation) et fixées par une convention de coopération qui décrivait une organisation opérationnelle et financière des transferts et du traitement des déchets à la fois incinérables, vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Chartres Métropole, et recyclables, vers le centre de tri Natriel (Agglomération du Pays de Dreux).

Or cette convention de coopération est arrivée à échéance le 31.12.2018, ainsi que la Délégation de Service Public qui liait Orisane à Chartres Métropole.

Les débats quant au choix de l'organisation future ont abouti à des décisions lourdes de conséquences, puisque le SOMEL a été dissout au 31.12.2018. Chaque collectivité membre a dû repenser son organisation.

Dans ce contexte, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de **coopération réciproque** initié par Chartres Métropole.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la **régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)**, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie CMTV a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.

Le SICTOM BBI est devenu alors **partenaire de la Régie CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la **garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE** de Chartres métropole, d'une part, et la **mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri**, d'autre part.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. A compter de 2019, suite à la dissolution du SOMEL, le quai a été transmis au SICTOM en bien de retour et sa gestion a été confiée à la régie CMTV dans le cadre d'une convention d'occupation.



● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

CMTV réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser des contrôles de ses rejets par un organisme agréé.

2.3 Le centre de tri

Dans le cadre de la convention de coopération en matière d'apport de déchets incinérables vers l'Usine de valorisation énergétique de Chartres et la gestion des quais de transferts et du transport des déchets incinérables et déchets recyclables vers le centre de tri, il a été décidé la création d'un groupement de commande dont l'objet est le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.

Après le lancement d'un appel d'offres fin 2018, le marché de tri et valorisation a été attribué au centre de tri Natriel à partir du 1^{er} janvier 2019. Au 1^{er} janvier 2020, le SITREVA devient exploitant du centre de tri en lieu et place de l'agglomération du Pays de Dreux.



L'objectif du centre de tri est :

- d'éliminer les erreurs de tri. Les refus sont évacués vers l'usine de valorisation énergétique de Chartres pour être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.

● Moyens humains :

Le centre de tri fonctionne avec un effectif de 72 personnes parmi lesquels 57 opérateurs de tri.

● L'outil :

- Capacités de tri : 24 000 tonnes d'emballages et de papiers
- Tonnage réceptionné en 2020 : 20 586 tonnes dont 1 330 Tonnes du SICTOM BBI
- Tonnage traité en 2020 : 16 542 tonnes
- Équipements du centre de tri :
 - 1 « décartonneur »
 - 1 crible balistique corps plats – corps creux
 - 2 trieuses optiques sur les corps plats
 - 2 trieuses optiques sur les corps creux
 - 1 overband
 - 1 courant de Foucault
 - 1 crible à fines

● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

Matériaux	Tonnage livré, valorisé et traité			
	2018	2019	2020	
Biflux	1 550 T	1 447 T	1 307 T	
Carton	218 T	292 T	287 T	SUEZ via Europac, DS Smith, Seyfert, SAICA Vénizel...
Plastique	160 T	155 T	134 T	SUEZ via FPR, Régène Atlantic, Ecoplastic, Freudenberg performance, MPB ...
Acier	85 T	72 T	38 T	Arcelor Mittal (Dunkerque 59)
Tetra	38 T	18 T	23 T	Filière Citéo via ESSITY Opération France (75)
Aluminium	2 T	4,5 T	2,8 T	SUEZ via HKS Belgium
Papier	447 T	348 T	248 T	UPM Chapelle Darblay (Grand Couronne 76)
Gros de magasin	262 T	115 T	231 T	Natriel via Europac ou Saica Venizel
Refus	294 T	216 T	343 T	UVE CMTV (Mainvilliers 28)
Stock – reste à trier	44 T	227 T	106 T	
Verre	1 045 T	1 043 T	1 061 T	
Verre	990 T	1 001 T	998 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)
Refus	0 T	0 T	0 T	
Stock	55 T	42 T	63 T	

Résultats des caractérisations :

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange (biflux), selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2020, une série de 10 caractérisations a été réalisée sur l'année.

	Acier	Alu	Briques	PET clair	PET foncé	PEHD	Cartons imprimés	Cartons bruns	Papiers	Refus
2017	6,14%	0,56%	2,52%	7,76%	2,25%	2,68%	12,56%	8,40%	44,25%	12,88%
2018	6,14%	0,63%	2,15%	6,46%	1,95%	2,99%	8,91%	9,00%	43,97%	17,80%
2019	4,89%	0,65%	2,39%	6,96%	2,02%	2,99%	13,97%	10,55%	38,14%	17,45%
2020	5,43%	0,78%	2,67%	7,59%	1,94%	2,90%	11,36%	12,05%	36,10%	19,17%

La qualité des matériaux livrés est médiocre, le taux de refus se dégrade. Il est nécessaire de sensibiliser la population et de rappeler les consignes de tri. Des opérations de contrôle de la qualité du contenu des bacs jaunes ont été effectuées.

Verre :

Le verre est simplement rechargé dans les camions des repreneurs sans subir de tri (inutile et dangereux à réaliser).

Evènements marquants :

- Le centre de tri a dû arrêter son activité à compter du 17 mars en raison de la crise sanitaire.

La reprise a ensuite été progressive : 1 équipe le 20 avril, 2 équipes le 4 mai, 3 équipes de 28h le 2 juin, 3 équipes de 35 h le 1^{er} juillet.

➔ 145,5 tonnes d'emballages papiers du SICTOM BBI ont été détournés vers l'incinération faute de pouvoir être accueillis et triés par le centre de tri. Début mai, nos tonnages ont pu de nouveau être pris en charge.

2.4 La plate-forme de compostage de végétaux

Le SICTOM exploite sa plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Dangeau, construite en 1997.

La plate-forme de compostage a pour objectif de produire un compost par fermentation aérobie et valoriser ainsi une grande part des déchets verts. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques. Des analyses régulières en laboratoire sont réalisées afin d'en contrôler la qualité.

La société Ecosys assure le broyage et le criblage des déchets verts stockés sur la plate-forme. Un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, jusqu'au 31.12.2020.



Le process technique est le suivant :

- ⇒ Réception, pesée (pour les plus gros chargements) et contrôle des matériaux entrants,
- ⇒ Enlèvement des indésirables,
- ⇒ Broyage,
- ⇒ Mise en andain avec humidification,
- ⇒ Fermentation pendant quatre à cinq mois avec un retournement,
- ⇒ Criblage à la maille de 20 mm.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont assurés par un agent du SICTOM (1 équivalent temps plein).

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement du site et les horaires d'ouverture (disponible à la plate-forme ou au bureau du SICTOM).

Le compost est redistribué gratuitement, pour une petite partie, aux usagers (particuliers et communes). Le SICTOM vend l'excédent auprès d'agriculteurs locaux ou auprès de coopératives.

● Moyens humains

1 équivalent temps plein pour le gardiennage et l'entretien (personnel du SICTOM)

● Moyens matériels

- 1 plate-forme de 4 750 m²
- 1 bassin de rétention
- 1 chargeuse sur pneus
- 4 rampes d'arrosage
- 1 pompe électrique

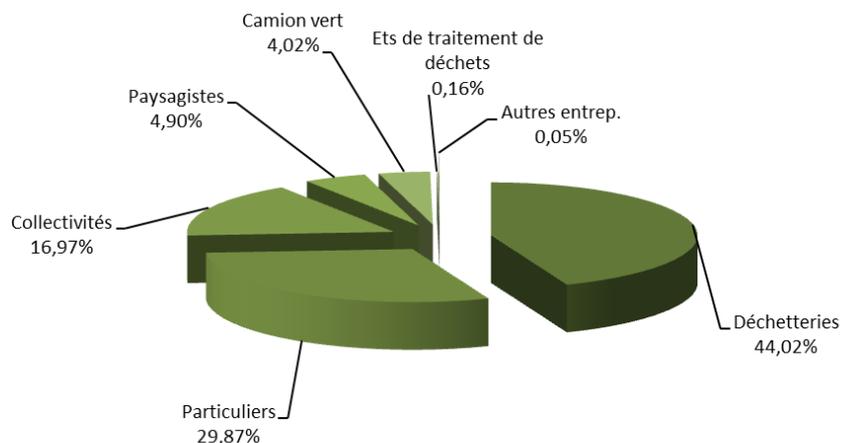
● Résultats

2 598 tonnes de végétaux ont été réceptionnés sur le site en 2020 en vue d'être compostés, soit **32 % de moins** qu'en 2019. La pandémie a réduit les apports de végétaux en déchèteries et à la plate-forme, mais il a été aussi décidé de confier une partie des tonnages à la société Paprec qui les composte sur l'installation de Montmirail afin de faciliter et sécuriser l'exploitation de site (voir rapport 2019).

EVOLUTION ANNUELLE DES TONNAGES DE VEGETAUX TRAITES PAR LE SICTOM BBI



APPORTS SUR LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE EN 2020



	2017	2018	2019	2020
Végétaux traités	4 435 T	4 273 T	3 839 T	2 597 t
Compost évacué	± 1 620 T	± 1 576 T	± 1 808 T	± 1 935 T
Compost valorisé vendu par le SICTOM	1 434 T	1 425 T	1 703 T	1 862 T
Compost valorisé distribué gratuitement par le SICTOM	± 185 T	± 150 T	± 105 T	± 72 T
Compost valorisé par Ecosys	0 T	0 T	0 T	0 T
Refus traités par Ecosys	154 T	271 T	226 T	145 T

● Evènement marquant

- En 2020, 547 tonnes des végétaux collectés en déchetteries ont été compostés par la plate-forme de Paprec à Montmirail afin de désengorger le site. Si des frais supplémentaires liés au traitement de ces déchets sont à prendre en charge, l'exploitation de l'installation s'en trouve sécurisée et d'autres charges diminuent (broyage et criblage..., eau).

- La Plate-forme a été fermée au public du 17 mars 2020 au 25 avril 2020 en raison du confinement lié à la pandémie. Elle a ouvert le 27 avril avec l'application d'un protocole de sécurité sanitaire (port du masque obligatoire, limitation du nombre de véhicules sur les quais, pas de prêts de matériels...)

2.5 Les filières de traitement des déchets de déchèteries

2.5.1 Marché « Evacuation et traitement des déchets de déchèteries »

Suite à un appel d'offres lancé en 2014, le transport et le traitement des déchets de déchèteries les plus volumineux ont été confiés à la société NCI Environnement (Groupe Paprec), dont le siège social se situe au Mans, ainsi que ceux des déchets dangereux confiés à Recydis, filiale de NCI Environnement.

● Le transport des déchets :

Gravats, végétaux, cartons, encombrants, bois :

- La société NCI Environnement attribue un peu plus de 3 équivalents temps plein à l'ensemble de l'exécution de notre marché,
- Prestation réalisée avec des camions équipés de bras de levage
- 103 833 km parcourus 58 710 litres de gasoil consommés
- Aucun accident de travail à déplorer en 2020.

Rappel : les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

Déchets dangereux spéciaux (hors filière EcoDDS) :

- La société Recydis fait exécuter la prestation par des chauffeurs qualifiés habilités pour le transport des matières dangereuses
- 1 camion plateau 19 tonnes avec hayon élévateur et équipement ADR

● Le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets (excepté les déchets dangereux et les déchets végétaux) transite par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société NCI Environnement (Paprec Group).

Installations sur le site de Montmirail :

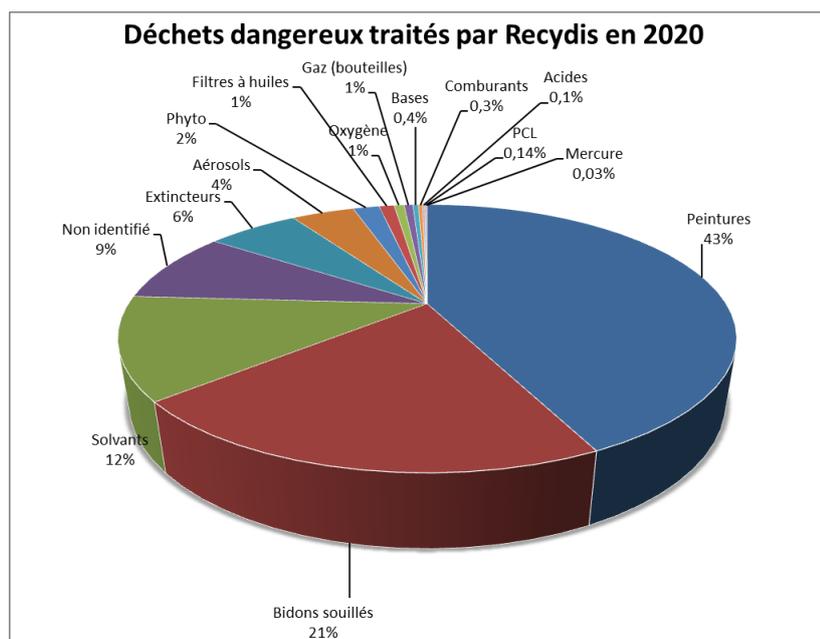
- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d'électricité + limitation des émissions de méthane dans l'atmosphère) et traitement in situ de l'intégralité des lixiviats par évaporation d'une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d'autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)
- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m³
- 2 broyeurs (bois et végétaux)
- 1 pont bascule
- 1 presse à balles pour les cartons



Matériaux	Unité de traitement localisation	
Déchèteries	Encombrants	Tri conditionnement de la part valorisable – Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable - NCI Environnement – Montmirail (72)
	Gravats	Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28) ou Montmirail (72) ou Miermagne (28)
	Carton	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis Recyclage (repreneur : Paprec)
	Bois	Broyage et déferraillage au centre de transfert - NCI Environnement – Montmirail (72) Puis Valorisation Matière (panneautier - 45)
	Ferrailles	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis Recyclage par PASSENAUD - Champagné (72)
	Déchets Dangereux Spéciaux (Hors filière EcoDDS)	Plateforme de tri, transit et regroupement - Recydis – Le Mans (72) puis traitement spécifique selon nature des déchets
	Films plastique en PEBD	Centre de transfert – NCI Environnement Montmirail (72) Puis recyclage

Les Déchets Dangereux Spéciaux :

Seuls les DDS déposés en déchèteries **par les professionnels ou qui sont hors champ de compétence de l'éco-organisme EcoDDS** sont confiés à Recydis (filiale NCI Environnement) depuis 2015.



Près de **17 tonnes de déchets spéciaux** ont été confiées à la société Recydis en 2020 pour traitement, soit 18% de moins qu'en 2019.

Les déchets pris en charge sont transportés sur le site d'exploitation du Mans. Un technicien spécialisé les trie et les analyse afin de déterminer la filière de traitement ad hoc vers laquelle ils sont ensuite expédiés.

2.5.2 Les filières dédiées

Les filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, à mettre en place des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.

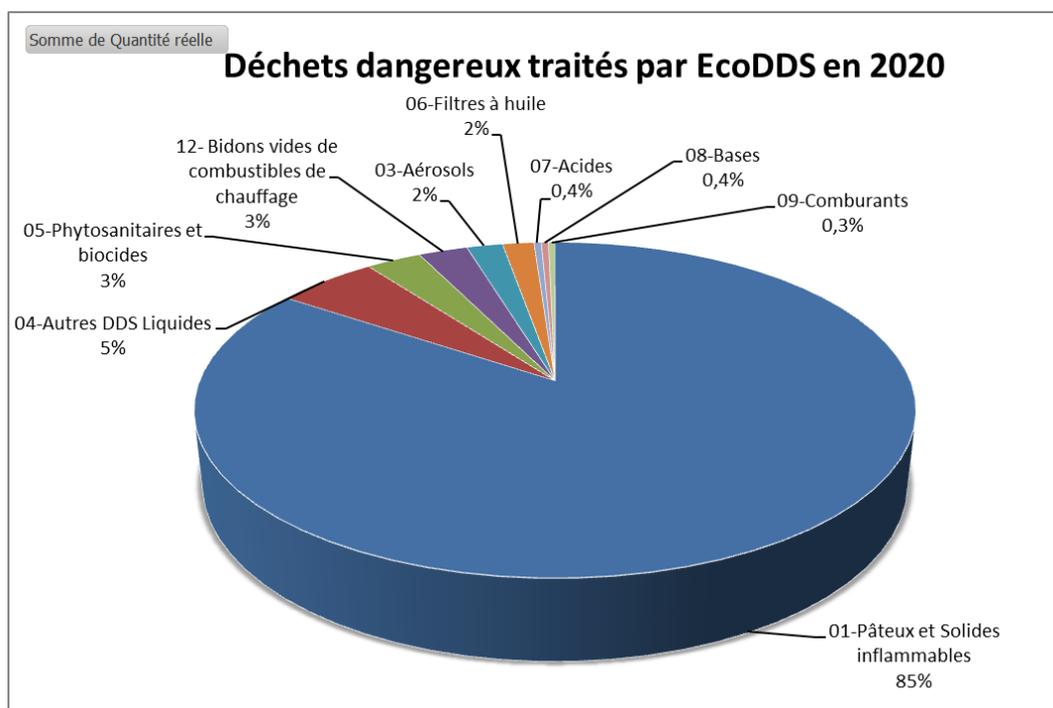
● Les DDS des ménages



L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière **des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages.

Il faut souligner que, même si les gardiens de déchèteries ont suivi des formations dispensées par EcoDDS, cette filière est difficile à mettre en œuvre. Les consignes de tri sont complexes face à la quantité innombrable de produits qui existent sur le marché, les contenants déposés par les usagers ne sont pas toujours intègres ou convenablement étiquetés et l'Eco-organisme est très exigeant. Néanmoins de moins en moins de non conformités nous sont signalées par la filière.

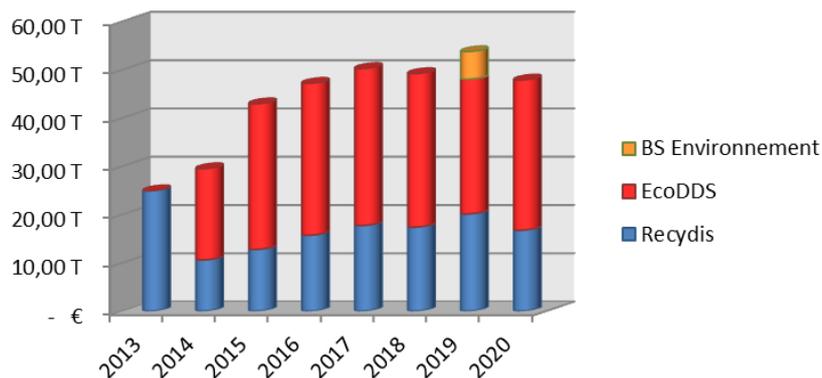
Sur 2020, 31 tonnes ont été prises en charge par l'Eco-organisme (1 kg par habitant), soit 11 % de plus qu'en 2019.



Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs fixés par notre programme local de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.

Evolution des Déchets Dangereux



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont doublé.

2020 :

→ 1,75 kg / habitant

→ -10,5 % suite à l'impact de la crise sanitaire (moins de dépôts en déchèteries)

● Les D3E

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.



L'éco-organisme Ecosystem (issu de la fusion d'Ecosytèmes et de Recylum en 2017) agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).

Les appareils électriques :

Tonnages valorisés :

	2017	2018	2019	2020	2018/2019	Unité de traitement
Gros électro. Hors froid	120.4 T	117.1 T	123.2 T	109.6 T	-11 %	GDE - Rocquancourt (14)
Gros électro. Froid	50.0 T	50.9 T	53.1 T	48.8 T	-8.0 %	COREPA REFINAL Ind – Bruyères / Oise (95)
Ecrans	48.0 T	37.8 T	36.1 T	32.5 T	-10.0 %	Regain Eco-plast - Fourchambault (58) Véolia Triade, St Sylvain d'Anjou (49)
Petits électroménagers	106.1 T	117.4 T	127.2 T	121.3 T	-4.6 %	Véolia Triade, St Sylvain d'Anjou (49)
Total	324.51 T 11.2 kg/hab.	323.29 T 11.8 kg/hab.	339.6 T 12.4 kg/hab.	312.2 T 11.5 kg/hab.	-7.2 %	
Lampes	1.0 T	0.9 T	0.8 T	1.0 T	+25 %	Artemise – Vulaines (10) Indaver – Doel (BE) Lumiver – Seclin (59)

Matières recyclées	231T
Autres matières valorisées (énergétiquement...)	33T
Total valorisé	264T
Matières éliminées en installations spécialisées	49T

Performances 2020:

SICTOM BBI: 10,8 kg/hab/an

Perf. Milieu rural: 9,81 kg/hab./an

Collectivités - Eure-et-Loir : 7,1 kg/hab. /an

Collectivités - France : 6,4 kg/hab. /an

● Les piles

Le traitement de ces déchets est assuré gratuitement par l'éco-organisme Corepile qui relève les fûts de stockage sur chaque déchèterie dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 05 octobre 2000 entre la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la Communication), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et l'AMF (l'Association des Maires de France).



3,64 tonnes ont été confiées à Corepile en 2020, soit +31 % par rapport à l'année 2019.

Elles sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.

● Les huiles de vidange

Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. La société Martin Environnement (Chevilly – 45) en assure la collecte et le traitement.

Près de 12,7 tonnes d'huiles de vidange (0,46 kg/hab./an) ont été collectées en 2020 (-15% de moins qu'en 2019) pour être régénérées en centre agréé.

● Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec la société agréée Eco-TLC créée en vue de mettre en place une filière REP. Eco-TLC est devenu Re-Fashion en 2020.

Trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries disposées par Le Relais d'Eure et Loir qui assure depuis octobre 2018 la collecte et le tri des textiles usagés qui y sont déposés. 17,84 tonnes ont été collectées en 2020 (-10% entre 2019 et 2020).



En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site www.refashion.fr.

Au total près de 101 tonnes (3,7 kg/hab./an) ont été collectées sur le territoire du SICTOM BBI en 2020.

La filière a été fortement impactée par la crise sanitaire et a dû interrompre son activité de collecte pendant plusieurs mois faute de pouvoir écouler les stocks de textiles.

● Les DEA

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec l'Eco-Organisme Éco-mobilier.

Cet éco-organisme organise la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Éléments d'Ameublement** (DEA), par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.



La mise en place opérationnelle s'est faite de manière progressive. La première benne DEA a été mise en service sur la déchèterie d'Illiers Combray début janvier 2016. La seconde a été installée en octobre 2017 sur la déchèterie de Bonneval. La fin du déploiement a été étendue sur la déchèterie de Brou en novembre 2018.

Plus de 609 tonnes de déchets d'ameublement (22 kg/hab./an) ont ainsi été collectés en 2020 (-16% entre 2019 et 2020) en vue d'être ensuite triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.

2.5.3 Les autres déchets de déchèteries

● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

La Société Collectors (Mornant – 69) récupère, trie et recycle gratuitement les consommables informatiques usagés collectés en déchèterie. 270 kg collectés en 2020 (-31% entre 2019 et 2020).

● Les capsules Nespresso

La Société SUEZ, pour le compte du fabricant, récupère, trie et recycle gratuitement les capsules de café de la marque Nespresso collectées en déchèterie (recyclage de l'aluminium et compostage du marc). 1,3 tonne collectée en 2020 (+10% entre 2019 et 2020).

● Les batteries

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Valrecy (ex Sepchat) à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifmetal SA à Stains - 93). 6 tonnes ont été collectées en 2020 (-14 % entre 2019 et 2020).

● Les huiles végétales alimentaires

Depuis mai 2012, une filière de collecte nous permet d'évacuer et valoriser les huiles alimentaires usagées. Ainsi 1,44 tonne d'huiles (-13 % entre 2019 et 2020) a été collectée par la société Véolia (Ecogras) en vue de les recycler en bio-carburant.

● Les pneus usagés

Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol). 11 tonnes de pneus ont été pris en charge en 2019 (+38% par rapport à 2018).



● Les radiographies

La société Rhône Alpes Argent est spécialisée dans la valorisation du film argentique issue de l'imagerie médicale. Elle collecte et traite gratuitement les radiographies déposées dans nos déchèteries. 200 Kg ont été ainsi traités en 2020.

● Les PEBD

Ils concernent les déchets plastiques en films souples déposés en déchèteries et confiés à la société NCI Environnement. La filiale Paprec plastiques les recycle. 1,6 T ont été collectés en 2020.

3. COMMUNICATION ET PREVENTION

3.1 Communication et sensibilisation

Les actions de sensibilisation et de prévention s'inscrivent aujourd'hui dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) et sont réalisées par une chargée de mission recrutée en septembre 2011.

3.1.1 Outils de communication

Les gestes de tri sont bien ancrés dans les habitudes de la population mais des rappels réguliers sont nécessaires.

● Le bulletin d'information du SICTOM

Chaque année le SICTOM BBI diffuse, avec l'aide des communes, un bulletin d'information rappelant le fonctionnement des services, les consignes de tri, actualités du Syndicat...

Sur demande, des informations sur le tri ou la réduction des déchets sont également insérées dans les bulletins municipaux.

● Les calendriers de collecte

Le syndicat distribue également des calendriers de collecte, pour les communes adhérentes avec le bulletin d'informations. Ces calendriers sont également en libre téléchargement sur le site internet du SICTOM.

● Le guide pratique de gestion des déchets

Le guide pratique de gestion des déchets, réalisé en 2018, rappelle les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services... Ce guide est remis à chaque nouvel habitant ou à toute personne en faisant la demande.

● Habillage des Bennes à Ordures Ménagères

Le visuel des bennes à ordures ménagères a été modifié en 2016 permettant la diffusion d'un message actualisé sur la réduction des déchets.



● Le site internet et une page Facebook

L'utilisateur a accès à tout moment à l'ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI sur le site internet du SICTOM BBI : www.sictombbi.fr

En 2019, une page Facebook a été créée afin de communiquer sur les réseaux sociaux, auprès d'un nouveau lectorat. Cette page Facebook permet de proposer de nouvelles informations, en temps réel : www.facebook.com/SICTOMBBI/



● **Etiquettes « consignes de tri » sur les bacs**



Réalisées dans le cadre de la nouvelle organisation de collecte, les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants.

● **Articles dans la presse et journaux municipaux**

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l’Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l’arrondissement de Vendôme) pour diffuser des articles variés.

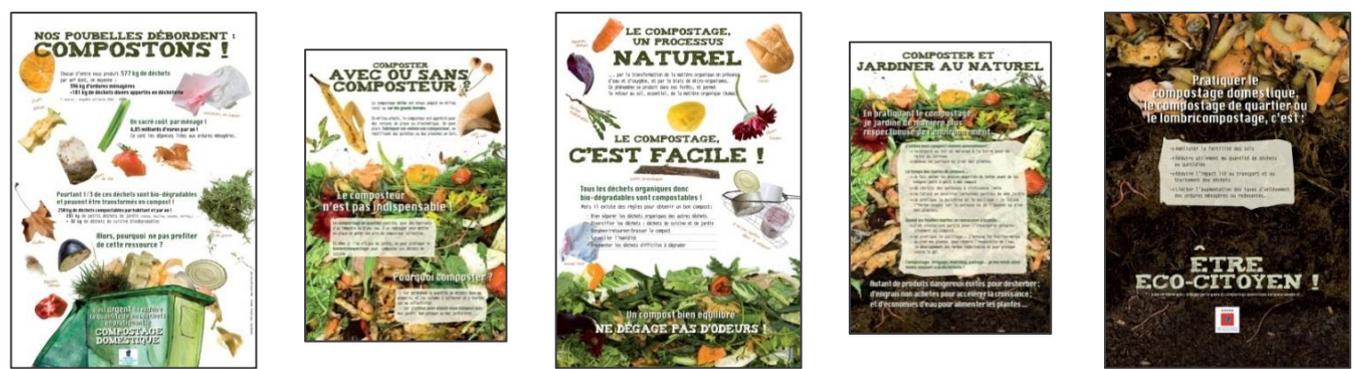
● **Guides ADEME**

Plusieurs guides de l’ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants et distribués lors d’animations grand public : « Le compostage et le paillage », « Consommer responsable », « Manger mieux, gaspiller moins » ...

● **Expositions, affiches, Stop pub...**

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d’animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi...).

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boîte aux lettres (courriers et publicités non adressés...). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé l’ensemble des communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ».



3.1.2 Animations

● Animations « Grand public »

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets, le SICTOM participe aux événements du territoire, manifestations locales et événements nationaux (brocantes, foire et fête du printemps, SERD, Tous au compost...). Lors de ces événements, le compostage et le jardinage au naturel sont mis en avant mais d'autres thématiques sont abordées. En 2020, du fait de la crise sanitaire, certaines animations ont dû être annulées.

Dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), du 21 au 29 novembre, le SICTOM BBI en partenariat la Médiathèque du Pays de Combray avait programmé 3 ateliers et une exposition sur le thème « Vers un Noël Zéro Déchet », qui devait être accessible jusqu'aux fêtes de fin d'année. Afin de maintenir le projet pendant le confinement, des conseils, des idées, des tutos, des recettes mais aussi des ouvrages ont été proposés via une newsletter hebdomadaire et des publications sur les pages Facebook du SICTOM et de la Médiathèque du 16 novembre au 18 décembre 2020.



● Animations scolaires

Un courrier accompagné d'un programme d'animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2020, on peut retenir :

- 12 classes sensibilisées au tri et au recyclage, soit plus de 300 élèves ; dont 2 interventions dans chacune des 9 classes de l'Ecole la Vivonne d'Illiers-Combray (du CP au CM2) avec la création d'œuvres à partir de déchets. Les œuvres ont pu être exposées à la Médiathèque du Pays de Combray en Février 2020 dans le cadre de la campagne de propreté de la commune d'Illiers-Combray.



- 6 classes sensibilisées aux gestes de prévention (ateliers en groupe, jeu mission 0 Déchet, animations sur le compostage) soit plus de 150 élèves ;
- Les 3 classes de 6^{ème} du Collège Florimond Robertet à Brou, soit près de 75 élèves, ont participé à un jeu sur le tri et la prévention des déchets : « le Trivial déchet ». A l'aide de questions ludiques, plusieurs thèmes ont été abordés : l'histoire, l'origine des matières, la durée de vie des déchets, les consignes de tri...

3.1.3 Opération de contrôles qualité sur le tri

La mise en place d'une campagne de sensibilisation au bon geste de tri sur l'ensemble du territoire, avec des opérations de contrôles de bacs, représente une action pertinente et efficace pour améliorer la qualité du tri des déchets recyclables.

D'octobre à décembre 2020, des contrôles qualité ont été organisés sur les 35 communes du SICTOM BBI. Ces contrôles ont pour objectif d'apprécier la qualité du geste de tri effectué par les usagers. Ils sont réalisés directement sur le contenu du bac jaune, avant le passage du camion de collecte. Chaque bac contrôlé se voit attribuer un autocollant de couleur différente selon la qualité du tri constatée :

- Autocollant vert : C'est Parfait ! Aucune erreur de tri constatée.
- Autocollant orange : Presque Parfait ! Quelques erreurs de tri constatées (erreurs de tri indiquées sur un flyer en boîte aux lettres). Le bac sera tout de même collecté.
- Autocollant rouge en travers du bac : Attention ! Le bac ne sera pas vidé car il contient trop d'erreurs, à corriger avant la prochaine collecte.

L'objectif de cette opération n'est pas de sanctionner mais bien de responsabiliser et sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri. Pour chaque contrôle, les consignes de tri sont rappelées avec un flyer en boîte aux lettres ou un contact direct avec l'ambassadrice du tri pour expliquer les erreurs commises et rappeler les consignes d'une bonne qualité de tri.



Pour cette première campagne de contrôles, 16 suivis de tournées ont été réalisés et 440 bacs contrôlés (sur 741 adresses) dont : 49 refusés à la collecte, 191 comportant quelques erreurs et 200 conformes.

3.2 La prévention des déchets et le CODEC

Le SICTOM BBI s'est engagé dans la prévention des déchets dès 2011 avec la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets qui a pris fin le 30 août 2017. Ce programme avait pour objectif de réduire les OMA de 7% en 5 ans (ordures résiduelles + collecte sélective). Cet objectif a été atteint puisque la production de déchets par habitant a diminué de 16% en 5 ans.

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

Pour atteindre ces nouveaux objectifs et poursuivre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets, l'ADEME a proposé aux collectivités la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur 3 ans avec des **thématiques prioritaires** :

- × La tarification incitative,
- × L'éco-exemplarité des collectivités,
- × Le tri à la source des biodéchets,
- × La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- × La mobilisation des entreprises du territoire sur l'économie circulaire.

À la différence du PLPD dont la cible prioritaire était les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA = ordures ménagères + déchets de la collecte sélective), le CODEC a pour cible les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA= OMA + déchets de déchèteries).

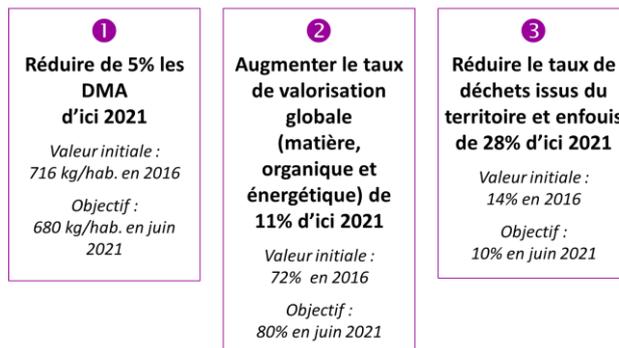


3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires

● Objectifs/indicateurs :

Le SICTOM BBI s'est donc engagé dans un CODEC en juillet 2018 pour une durée de 3 ans. Signé avec l'ADEME, ce contrat, permet d'obtenir des soutiens qui participeront au financement des actions menées.

Dans le but de répondre aux objectifs nationaux, 3 principaux objectifs/indicateurs ont été fixés avec l'ADEME :

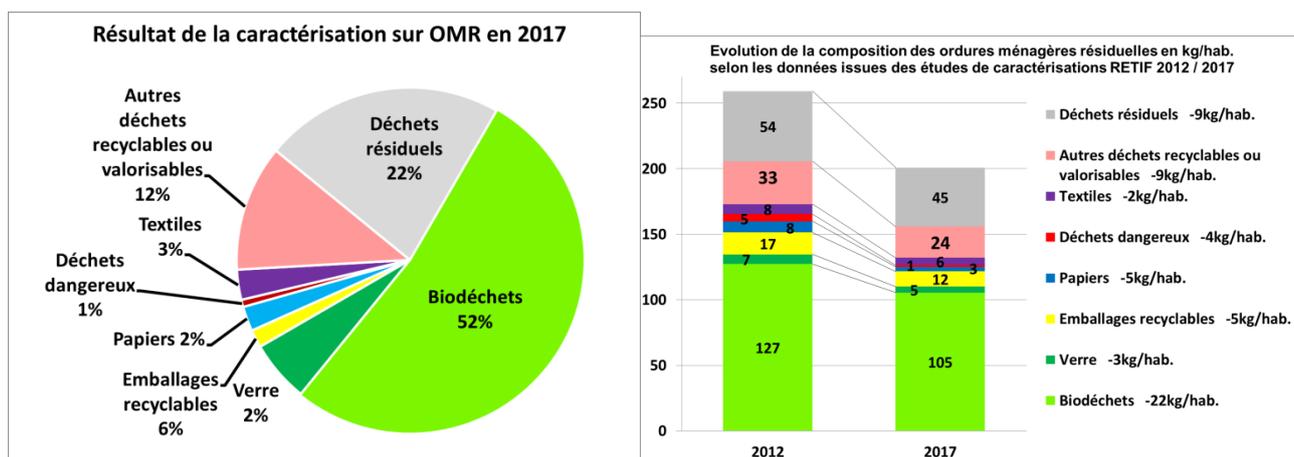


● Gisements prioritaires d'évitements :

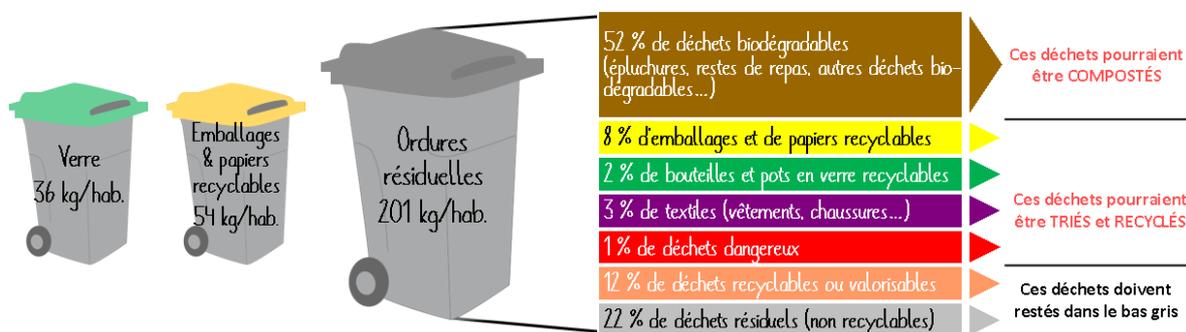
Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA = collectes sélectives + ordures résiduelles)

Deux campagnes de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) ont été réalisées en 2012 et 2017 afin d'analyser leur composition et d'identifier les gisements prioritaires.

Même si la composition des OMA a peu évolué entre 2012 et 2017, on observe une nette diminution de la production de déchets et des gisements d'évitements identifiés en 2012 (données issues des études de caractérisations sur ordures résiduelles - RETIF 2012 / 2017 ; graphiques ci-dessous).



Composition des OMA - 2017 (sur tonnages 2016)



L'analyse de ces caractérisations met en évidence que près de 70% des ordures ménagères résiduelles pourraient encore faire l'objet d'actions de prévention et d'un meilleur tri : 52% des déchets pourraient être compostés et 14% des déchets pourraient être encore triés et valorisés.

Les déchets de déchèteries

Sur la même période, nous observons une hausse des déchets de déchèteries, principalement due à deux gisements : les encombrants et les déchets verts. Il y a une marge de progrès importante notamment grâce à la mise en avant des techniques alternatives de gestion des déchets verts (broyage, paillage, mulching), la mise en place de benne mobilier ou encore le tri des encombrants afin de les valoriser.

D'après ces données, les principaux gisements d'évitement à cibler dans le cadre du CODEC sont donc :

- Les OMR (en baisse mais potentiel de réduction encore important)
- La partie fermentescible des OMR (toujours 52% de déchets potentiellement compostables)
- Les déchets verts (volume important et en augmentation)
- Les encombrants (volume important et peu valorisés)
- Les déchets des entreprises

3.2.2 Le programme d'actions du CODEC

● Le programme d'actions

Le programme d'action a été déterminé à partir de l'étude de préfiguration et des potentiels d'évitements des gisements de déchets.

CODEC - Programme d'actions		Année 1		Année 2		Année 3	
		2018	2019	2019	2020	2020	2021
AXE 1 : ANIMER LE PROJET ET MOBILISER LES ACTEURS							
	1	Gouvernance partagée et mobilisation des acteurs					
	2	Coordination avec les autres politiques du territoire					
	3	Etre éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire					
AXE 2 : DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS							
L'offre et les acteurs économiques du territoire	4	Sensibiliser les acteurs économiques à l'EC					
	5	Promouvoir le vrac/sans emballages sur le territoire					
	6	Réviser les critères d'application de la Redevance Spéciale					
	7	Mettre en place d'un service de broyage de proximité					
Demande et comportements des consommateurs	8	Poursuivre la promotion du Stopub					
	9	Lutter contre le gaspillage alimentaire - Restauration scolaire					
	10	Lutter contre le gaspillage alimentaire - Grand public					
	11	Etre éco-responsable dans ses achats et comportements					
	12	Promouvoir le réemploi, la réparation					
	13	Etude pour la Tarification incitative					
	14	Créer un guide de bonnes pratiques sur l'approvisionnement durable					
Gestion des déchets	15	Mettre en place l'extension des consignes de tri					
	16	Développer les pratiques de gestion des biodéchets à domicile					
	17	Développer le compostage autonome en établissement					
	18	Créer d'un réseau de guide composteurs					
	19	Valoriser les biodéchets des gros producteurs					
	20	Travaux de rénovation de déchèterie et révision des tarifs					
	21	Optimiser la valorisation des textiles					
	22	Filières REP (mobilier, collecte de pneus...)					
	23	Valoriser les encombrants					
AXE 3 : CONNAITRE ET SUIVRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX							
		Réaliser un suivi (évolution des quantités et des coûts et des flux de déchets)					
		Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire					
		Favoriser l'échange d'expériences					
		Renseigner et mettre à jour les fiches actions sur le site OPTIGEDE					
		...					

● Détail des actions mise en place en 2020

Actions 1, 2 et 3 - Animer le projet et mobiliser les acteurs :

Objectifs du CODEC :

- ✓ Mise en place d'un COPIL,
- ✓ Communication/sensibilisation grand public : participer aux évènements du territoire (objectifs de 2/an et 80 personnes sensibilisées), création d'une page Facebook et suivi du site internet, réalisation du journal d'Infos et des calendriers de collecte (14 000/an), rédaction d'articles (pour les communes, la presse...),
- ✓ Communication/sensibilisation jeunesse : envoi d'un courrier et réalisation d'animations pédagogiques (objectif de 25 classes soit près de 650 élèves sensibilisés/an),
- ✓ Création de nouveaux partenariats,
- ✓ Être éco-exemplaire : promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire (objectif de 15 structures engagées), prêt de gobelets réutilisables.

Actions menées en 2020 :

- ✓ Suivi de la page Facebook et du site internet,
- ✓ Réalisation du Journal d'Infos et des calendriers de collecte (14 000 exemplaires),
- ✓ Actualisation et impression d'un carnet de jeux pour les scolaires (1 000 exemplaires),
- ✓ Rédaction d'articles pour les communes, la presse, l'Echo de Brou (24 articles),
- ✓ Actions de communication/sensibilisation auprès du grand public et des scolaires (cf. 1.1.2 Animation),
- ✓ Préparation d'une charte d'engagement pour l'éco-exemplarité des collectivités,
- ✓ Service de prêt de gobelets réutilisables pour des manifestations écoresponsables (400 gobelets, 2 prêts).

Actions 4 et 5 - Sensibilisation aux piliers de l'EC et promotion du vrac/sans emballages :**Objectifs du CODEC :**

- ✓ Mise en place de l'opération Eco-Défis 2.0 avec la CMA : 20 artisans engagés,
- ✓ Promouvoir 12 artisans/commerçants s'engageant dans la vente en vrac/sans emballages,
- ✓ Organiser 3 réunions sur l'EC à destination des acteurs économiques,
- ✓ Engagement de 5 structures dans une démarche d'EIT (facultatif).

Pas d'actions menées en 2020 :

- ✓ Pas d'actions menées auprès des entreprises.

Actions 6 et 19 - Révision des critères d'application de la Redevance Spéciale et optimiser la valorisation des biodéchets des gros producteurs**Objectifs du CODEC :**

- ✓ Réviser les critères d'application de la RS afin d'inciter plus d'entreprises à trier et réduire leurs déchets,
- ✓ Etude pour détourner les biodéchets des gros producteurs (tri, collecte, accompagnement possible...).

Actions menées en 2020 :

- ✓ Pas d'actions menées sur la Redevance Spéciale.

Actions 7 - Mise en place d'un service de broyage de proximité**Objectifs du CODEC :**

- ✓ Etudier la mise en place d'un service de broyage de proximité.

Actions menées en 2020 :

- ✓ Prolongement de l'enquête en ligne sur le compostage/broyage, avec une relance auprès des mairies (07/2020).

Actions 8 - Poursuivre la promotion du Stopub**Objectifs du CODEC :**

- ✓ Réduire les déchets papiers, notamment les imprimés non sollicités grâce au Stopub,
- ✓ 30 % des boîtes aux lettres munies d'un Stopub.

Actions menées en 2020 :

- ✓ Mise à disposition d'autocollants Stopub (réapprovisionnement en mairies, déchèteries, facteur) : 432 Stopub distribués aux habitants via 39 points de dépôt, dont une majorité de mairies.

Actions 9 et 10 - Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectifs du CODEC :

- ✓ Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire : expositions, stand, ateliers/animations, communication...
- ✓ Engager 12 établissements dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (campagnes de pesées, animations en classes...),
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire de 30% dans les établissements engagés,
- ✓ Formation de 8 agents.

Actions menées en 2020 :

- ✓ Pas d'actions menées sur le gaspillage alimentaire

Actions 11 et 14 - Être écoresponsable dans ses achats et comportements

Objectifs du CODEC :

- ✓ Réaliser une 20^{aine} d'animations/ateliers pratiques auprès des particuliers sur les alternatives aux produits toxiques, la réduction des emballages...
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques de l'approvisionnement durable : recenser les initiatives existantes, création d'un guide/fiches de bonnes pratiques

Actions menées en 2020 :

- ✓ Les ateliers n'ont pas pu avoir eu lieu en 2020 (dont la SERD annulée).

Actions 12 et 21 - Promouvoir le réemploi, la réparation et valoriser les textiles

Objectifs du CODEC :

- ✓ Communiquer/sensibiliser au réemploi et à la réparation : animations/ateliers (Repair Café, zone de gratuité, salon du réemploi...), communication dans le journal du SICTOM, presse et publications sur les réseaux sociaux,
- ✓ Promouvoir l'annuaire des Répar'acteurs : www.annuaire-reparation.fr,
- ✓ Optimiser la valorisation des textiles collectés : nouveau point de collecte, communication...

Actions menées en 2020 :

- ✓ Communication pour promouvoir le réemploi et la réparation, dans le journal du SICTOM, presse et publications sur les réseaux sociaux.
- ✓ Suivi et communication sur la filière textile suite à l'arrêt de la collecte des bornes.

Actions 13 - Tarification incitative

Objectifs du CODEC :

- ✓ Etudier la mise en place de la TI

Actions menées en 2020 :

- ✓ Webinar sur la TI et les outils d'accompagnement de CITEO.



Actions 15 - Mettre en place l'extension des consignes de tri

Objectifs du CODEC :

- ✓ Mise en place de l'extension des consignes de tri aux « autres emballages plastiques » (dans le cadre du contrat d'objectif avec CITEO).

Actions menées en 2020 :

- ✓ Prévu pour 2022-23.

Actions 16, 17 et 18 - Développer la pratique du compostage

Objectifs du CODEC :

- ✓ Développer les pratiques de gestion des biodéchets à domicile : distribution de 100 composteurs/an, animations/ateliers compostage, communication...,
- ✓ Développer et accompagner une 10^{aine} de projets de compostage autonome en établissements (cantines scolaires et accueil de loisirs, maisons de retraite...),
- ✓ Création d'un réseau de guides composteurs référents auprès des habitants (15 personnes) et pour chaque établissement (10 personnes).

Actions menées en 2020 :

- ✓ 72 composteurs distribués en 2020, accompagnés de guides et d'informations sur d'autres pratiques pour réduire les biodéchets à domicile (mulching, broyage et paillage...),
- ✓ Communication/sensibilisation au compostage lors d'animations scolaires, dans le journal du SICTOM, presse et publications sur les réseaux sociaux,
- ✓ Mise en place d'un composteur au Collège d'Illiers-Combray avec une formation auprès des agents.

Actions 20 - Optimisation des déchèteries et révision des tarifs

Objectifs du CODEC :

- ✓ Travaux de rénovation et de mise aux normes des déchèteries avec mise à jour des consignes de tri : panneaux en hauteur pour une meilleure visibilité.
- ✓ Révision des tarifs en déchèteries, plateforme de compostage et service du camion vert

Actions menées en 2020 :

- ✓ Mise en place de nouveaux tarifs d'accès aux déchèteries en février 2020 (à réévaluer tous les ans).

Actions 22 et 23 - Filières REP et valorisation des encombrants

Objectifs du CODEC :

- ✓ 80 % de valorisation global (matière, organique et énergétique) des DMA.
- ✓ Réduire de taux d'enfouissement à 10 % d'ici 2020 (base 2016).
- ✓ Mettre en place la filière mobilier dans toutes les déchèteries (Eco-mobilier).
- ✓ Poursuivre la collecte ponctuelle de pneus (Janvier/février de chaque année).
- ✓ Etudier la mise en place d'une plateforme de tri des encombrants pour valorisation matière, énergétique.

Actions menées en 2020 :

- ✓ Communication spécifique sur le mobilier : articles dans l'Echo de Brou, publications Facebook.
- ✓ Communication spécifique sur la nouvelle collecte des couettes et oreillers usagés (Journal du SICTOM, publication Facebook, articles dans l'Echo de Brou...)
- ✓ Collecte de pneus usagés pour les particuliers : environ 11 tonnes de pneus ont été pris en charge en 2020.

3.2.3 Soutien financier de l'ADEME

Le coût total du CODEC sur 3 ans est évalué à 169 700 €.

L'aide financière de l'ADEME est versée en 3 fois selon les modalités ci-dessous : de 135 000 € à 163 998 €

Autofinancement SICTOM		5 702 €	} 135 000 € } 163 998 €
ADEME	2019	67 500 €	
ADEME	2020	67 500 €	
ADEME, part variable	2021	Jusqu'à 28 998 €	

La part variable sera versée en fonction des objectifs atteints (minimum de 60 % de l'objectif pour chacun des 3 indicateurs principaux). Le montant de la part variable est calculé sur la base de 1 €/habitant.

Le soutien lié à la première année (juillet 2018 à juin 2019) a été versé en décembre 2020 (67 500 €).

3.3 Perspectives et projets :

L'année 2020 a été marquée par la présence du virus responsable de la COVID-19. Cette crise sanitaire a entraîné un confinement total du pays pendant plusieurs mois. Par la suite, des mesures sanitaires strictes ont été mises en place limitant les rencontres et les échanges incitant le SICTOM à s'adapter et réorienter ses priorités. De nombreuses actions prévues ont donc été annulées ou reportées. Afin de poursuivre les efforts, le SICTOM souhaite donner la priorité aux actions suivantes : la démarche d'exemplarité, le compostage et la lutte contre le gaspillage, l'extension des consignes de tri et l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

4. PERFORMANCES DU SICTOM

OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,
- Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012.

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

4.1 Réduction des quantités de déchets produits

Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnage OMR	6 409 T	6 412 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T
Ratio en kg/hab.	272 kg	268 kg	256 kg	236 kg	234 kg	199 kg	201 kg	205 kg	210 kg	208 kg	212 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-1%	-6%	-13%	-14%	-27%	-26%	-25%	-23%	-24%	-22%

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif non atteint en 2012 mais atteint en 2015

Objectif de suivi du CODEC -10% d'OMR d'ici juin 2021 (sur la base 2016) soit 181 kg/hab.

Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnage OMA	8 494 T	8 479 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T	8 150 T	8 275 T
Ratio en kg/hab.	360 kg	354 kg	341 kg	315 kg	311 kg	287 kg	291 kg	295 kg	302 kg	297 kg	304 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-2%	-5%	-13%	-14%	-20%	-19%	-18%	-16%	-17%	-16%

Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

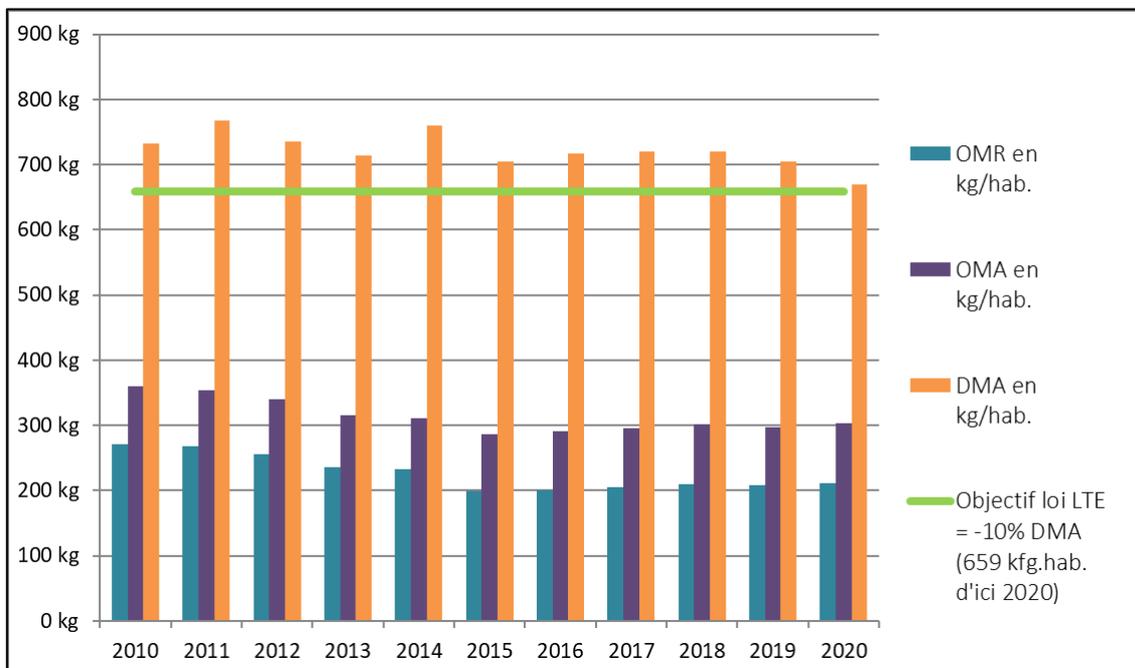
Pas d'objectif CODEC sur les OMA

Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnage DMA	18 528 T	19 790 T	19 208 T	20 284 T	21 784 T	20 345 T	20 739 T	20 914 T	20 271 T	19 920 T	18 751 T
Ratio en kg/hab.	732 kg	767 kg	736 kg	713 kg	760 kg	705 kg	717 kg	720 kg	720 kg	705 kg	669 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	5%	0%	-3%	4%	-4%	-2%	-2%	-2%	-4%	-9%

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab.

Objectif obligatoire du CODEC -5% de DMA d'ici juin 2021 (base 2016) => 681 kg/hab.



Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (sont comprises dans cette dénomination : les encombrants) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'enfouissement*	11%	12%	13%	13%	13%	15%	14%	12%	12%	11%	11%
Tonnage enfouis	2 109 T	2 369 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 371 T	2 199 T	2 021T
Indice de réduction des quantités	Base 100	12%	16%	30%	38%	41%	37%	24%	12%	4%	-4%

Objectif loi Grenelle -15% en 2012 : objectif non atteint

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025

*Objectif obligatoire du CODEC : réduire de taux d'enfouissement à 10 % d'ici juin 2021 (base 2016)

4.2 Valorisation

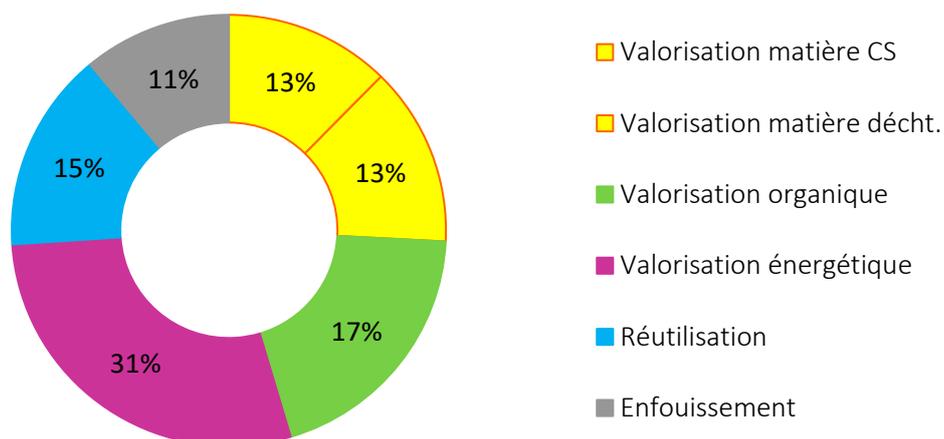
Les chiffres clés 2020 :

74% des déchets collectés sont valorisés :

- ✓ Valorisation énergétique : 31%
- ✓ Valorisation matière : 26%
- ✓ Valorisation organique : 17%

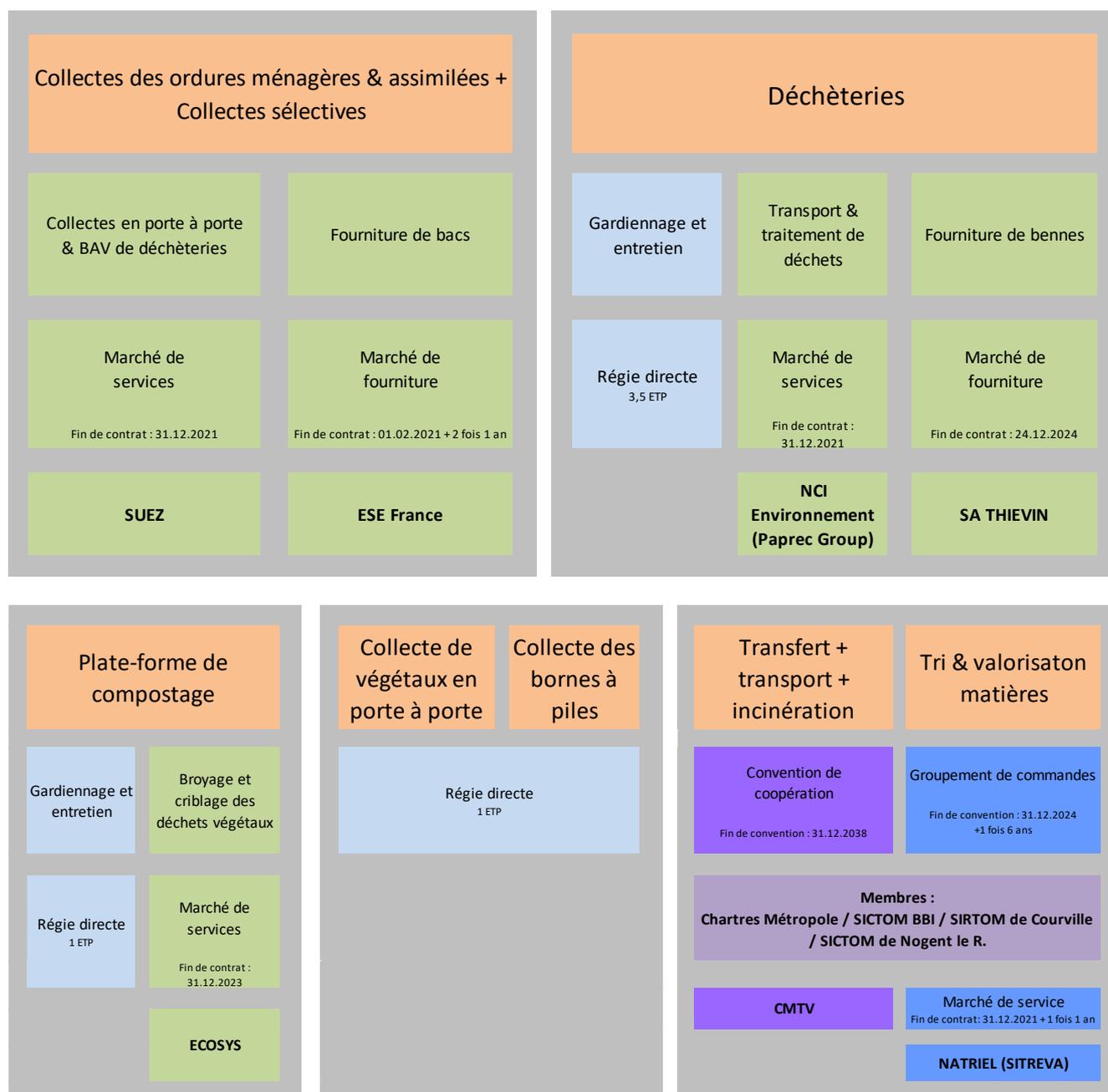
15% des déchets sont réutilisés (gravats collectés en déchèteries, réutilisés en remblais, empierrement)

11% des déchets sont collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (encombrants qui partent en enfouissement)



3^{ÈME} PARTIE INDICATEURS FINANCIERS

1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2020



2. STRUCTURE DES DEPENSES

Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA).

2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution

2.1.1 Dépenses d'investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
<i>Emprunt</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
<i>Immobilisations incorporelles</i>	8 424,90 €	- €	- €	- €	
<i>Immobilisations corporelles</i>	185 393,70 €	236 426,61 €	37 571,73 €	43 633,65 €	16%
<i>amortissement des immobilisations</i>	- €	- €	- €	102,88 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	293 818,60 €	336 426,61 €	137 571,73 €	143 736,53 €	4,5%

Le remboursement de l'emprunt en cours reste constant (100 000 €).

En 2020, des bacs de collecte, des bennes de déchèteries et de l'outillage ont été achetés.

2.1.2 Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Achats divers	18 421,05 €	29 275,41 €	18 740,81 €	33 417,86 €	78,3%
Contrats de prestations de services	2 169 951,82 €	2 172 990,05 €	2 117 404,06 €	2 022 962,60 €	-4,5%
Services extérieurs	38 067,49 €	46 429,39 €	41 430,39 €	43 263,78 €	4,4%
Autres services extérieurs	14 688,71 €	14 930,30 €	16 269,23 €	18 189,41 €	11,8%
Impôts, taxes & versements assimilés	21 236,84 €	16 308,58 €	15 838,99 €	16 265,28 €	2,7%
Charges de Personnel	355 077,52 €	323 828,99 €	317 780,23 €	343 841,61 €	8,2%
Autres charges de gestion courante	831 582,34 €	899 538,32 €	832 627,13 €	777 207,72 €	-6,7%
Charges financières	28 658,76 €	26 388,76 €	24 118,76 €	21 848,76 €	-9,4%
Charges exceptionnelles	0,00 €	378 375,60 €	0,00 €	164 328,49 €	
Dotations amortissements	155 423,56 €	176 800,16 €	192 273,60 €	192 028,93 €	-0,1%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 789 684,09 €	4 084 865,56 €	3 576 483,20 €	3 633 354,44 €	1,6%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*	3 789 684,09 €	3 708 289,96 €	3 576 483,20 €	3 633 354,44 €	1,6%

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,6 % par rapport à 2019. Les dépenses liées aux postes déchets ont globalement diminué suite à la baisse des tonnages de déchèteries et à certains reports de facturation sur 2021. Cependant le SICTOM a reversé la soulte liée à la liquidation des comptes du SOMEL (164 328 €).

* CA 2018 - C/6718 et 78 (Charges exceptionnelles) 376 576 € = écritures internes non budgétaires demandé par le trésorier visant à neutraliser la provision pour risque suite au contentieux avec la CdC entre Beauce et Perche → Non pris en compte dans la présente analyse par soucis de pertinence dans la comparaison des résultats

2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataires de service / Partenaires	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
collectes	1 332 998,48 €	1 301 019,60 €	1 325 257,96 €	1 328 468,28 €	0,2%
déchèteries & plate-forme de compostage	534 795,00 €	512 701,75 €	508 527,90 €	451 547,42 €	-11%
Tri - conditionnement des recyclables	302 158,34 €	359 268,70 €	283 618,20 €	242 946,90 €	-14%
Transfert-transport-incinération	798 223,14 €	867 821,50 €	813 874,04 €	755 239,61 €	-7%
	2 968 174,96 €	3 040 811,55 €	2 931 278,10 €	2 778 202,21 €	-5%

Au niveau des prestations des postes « déchets », la baisse des charges est surtout liée à la diminution des tonnages suite à l'impact de la crise sanitaire.

2.3 TVA à taux réduit

Grâce à la mise en place des collectes sélectives sur l'ensemble de notre territoire et la signature du contrat avec l'éco-organisme Citéo, le SICTOM bénéficie d'un taux de TVA réduit (5,5% jusqu'au 31 décembre 2011, 7% au 1^{er} janvier 2012 et 10% à partir du 1^{er} janvier 2014 au lieu de 20% depuis le 1^{er} janvier 2014) sur les prestations afférentes aux déchets (collectes, incinération, traitements ...). Ce qui représente une économie relativement importante sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

3. FINANCEMENT DU SERVICE

3.1 La TEOM et les redevances

3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

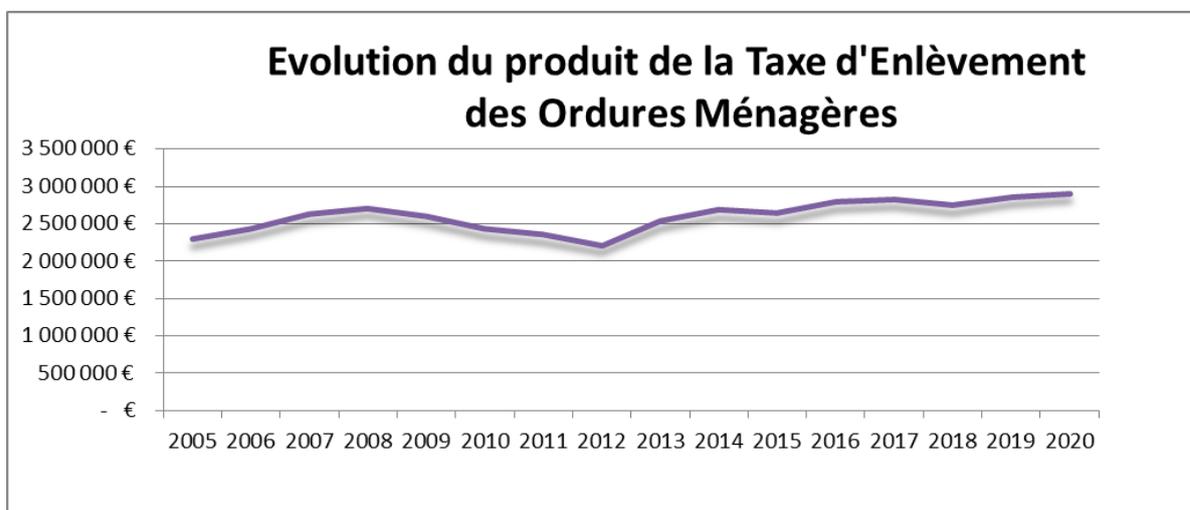
Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités. Depuis la création des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM par douzième sous forme de participation.

Évolution de la TEOM



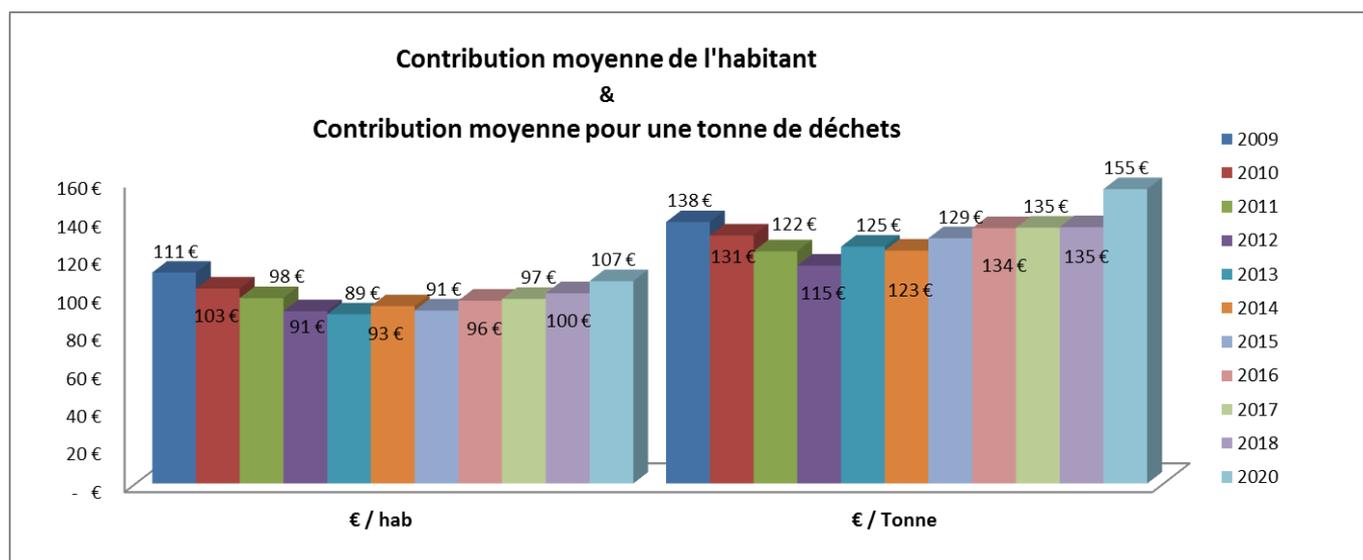
	2017	2018	2019	2020	Évolution
Produit global de la TEOM	2 817 501 €	2 736 753 €	2 852 455 €	2 904 313 €	+1,82%
€uros / habitants	97,16 €	100,14 €	104,09 €	106,58 €	+2,39 %

Le coût en euro par habitant n'est donné qu'à titre indicatif car la TEOM est calculée sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été maintenus en 2020. Le produit de la TEOM a augmenté du fait de l'évolution des bases foncières

Taux 2020 :

- 16,88 % de la base foncière des logements desservis par deux collectes hebdomadaires (hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers Combray) (16,88 % en 2019)
- 13,50 % de la base foncière des logements desservis par une collecte hebdomadaire (13,50 % en 2019)



3.1.2 Les redevances

● La redevance spéciale

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- La mise à disposition de bacs
- Les coûts de collecte et de transport
- Les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Pour le 4^{ème} trimestre 2020, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac installé	€uros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

Volume du bac levé	€uros / mois
120 L	3,67
240 L	7,34
360 L	11,01
660 L	20,18

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Recettes redevance spéciale	214 613,63 €	210 484,60 €	217 335,43 €	198 438,08 €	-9%

● Les autres redevances

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Camion Vert - Recettes	5 788,00 €	5 698,00 €	6 036,00 €	5 451,00 €	-10%
Plate forme de compostage des végétaux	4 015,75 €	4 085,22 €	3 405,23 €	2 218,99 €	-35%
Brou - Recettes déchetterie	1 800,70 €	1 278,50 €	1 893,50 €	4 002,90 €	111%
Bonneval - Recettes déchetterie	1 694,90 €	993,10 €	1 194,40 €	2 020,30 €	69%
Illiers - Recettes déchetteries	1 743,70 €	1 208,20 €	1 048,50 €	1 947,02 €	86%
Produits des services	15 043,05 €	13 263,02 €	13 577,63 €	15 640,21 €	15%

➔ Tarifs du service du « camion vert »

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

Tarifs 2019

< 2 m ³	5 €
De 2 m ³ à ½ camion	13 €
> ½ camion	25 €

➔ Tarifs de la plate-forme de compostage

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège social sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme de compostage du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs 2020 : 20,50 € / tonne de déchets verts déposés

➔ Tarifs des déchèteries

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM.

Tarifs 2020	Particuliers	Professionnels
Résidents du SICTOM BBI	Gratuit Limité à 3 m ³ par jour	7 €/m ³
Résidents hors SICTOM BBI	10 €/m ³ Limité à 3 m ³ par jour	20 €/m ³
Déchets dangereux spécifiques	Gratuit	1 € / kg
Cartons, Piles, Lampes, D3E	Gratuit	Gratuit

3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Subventions Ademe	41 496,00 €	0,00 €	0,00 €	67 500,00	
Citéo - emballages (ex Eco-Emballages)	395 456,15 €	217 579,46 €	457 182,64 €	278 997,35	-39%
Citéo - papiers (ex Eco-Folio)	60 664,25 €	0,00 €	31 320,01 €	31 041,27	-1%
Ecosystèmes : D3E	23 114,09 €	22 754,37 €	23 561,22 €	22 049,75	-6%
EcoTLC	2 890,30 €	2 899,80 €	2 738,00 €	0,00	-100%
EcoDDS	3 163,95 €	3 147,42 €	5 600,74 €	2 769,00	-51%
Eco-Mobilier	23 850,57 €	29 835,78 €	23 491,09 €	19 391,61	-17%
Dotations & subventions	550 635,31 €	276 216,83 €	543 893,70 €	421 748,98 €	-22%

Nous observons une diminution des soutiens versés par les Eco-organismes des filières REP (-35%), notamment ceux de Citéo « emballages » dont les exigences sont de plus en plus sévères.

3.3 Les recettes de valorisation

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Revente de plastiques	33 078,24 €	43 362,70 €	51 817,16 €	24 704,58	-52%
Reprise acier	8 699,27 €	11 840,05 €	7 790,91 €	5 896,94	-24%
Reprise aluminium	419,61 €	2 538,87 €	2 285,30 €	1 610,95	-30%
Reprise carton de CS	28 136,38 €	22 121,93 €	8 745,26 €	5 260,68	-40%
Reprise carton déchèterie	16 803,22 €	16 895,16 €	9 720,96 €	0,00	-100%
Reprise des batteries	2 206,40 €	3 507,00 €	2 520,00 €	2 748,70	9%
Reprise verre	23 931,72 €	24 287,24 €	24 332,71 €	22 616,98	-7%
Reprise journaux magazines	35 020,80 €	38 958,72 €	51 691,20 €	20 125,04	-61%
Reprise gros magasin	44 679,23 €	5 803,38 €	1 679,58 €	0,00	-100%
Reprise ferraille	57 931,20 €	57 280,80 €	52 681,00 €	25 390,48	-52%
Reprise PCC	150,49 €	462,07 €	131,05 €	216,52	65%
Revente de compost	10 981,96 €	11 105,50 €	10 895,42 €	12 739,06	17%
Revente de matériaux	262 038,52 €	238 163,42 €	224 290,55 €	121 309,93 €	-46%

Les recettes issues de la revente des matériaux recyclables ont quasiment été divisées par deux en 2020 par rapport à 2019. La crise conjoncturelle qui a commencé à impacter certaines filières de reprise dès juillet 2019 s'est étendue à l'ensemble des matériaux et a été aggravée par la crise sanitaire de la Covid 19.

4. ANALYSE DES COÛTS

La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût®** préconisée par l'ADEME est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût®** sont validés chaque année par l'ADEME et partagés sur la plateforme Sinoe.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice **ComptaCoût®** de l'année 2020 n'étant pas validée par l'ADEME, nous ne disposons pas du détail des coûts aidés pour cette année. Par conséquent, les données qui suivent synthétisent les coûts aidés de l'année 2019

4.1 Les charges et les produits

Structure des charges :

Charges 2019	€ HT arrondis	2018/ 2019	€ HT / hab
Charges de structure	137 300 €	-8%	5 €
Charges de Communication	3 400 €	-64%	0,1 €
Prévention	26 700 €	-15%	1 €
Collecte et précollecte	1 573 800 €	1,9%	57 €
Transport & traitement	1 515 700 €	-7,4%	55 €
Charges techniques	3 116 200 €	-3,1%	114 €
Total des charges	3 256 900 €	-3,4%	119 €

Les charges liées à l'activité de 2019 ont diminué de -3,4% par rapport à 2018.

Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
Précollecte & collecte des OMR	860 200 €	26%
Traitement des OMR	594 067 €	18%
Transport & traitement déchèteries	537 574 €	17%
Précollecte & collecte des recyclables	398 644 €	12%
Tri des recyclables	282 782 €	9%
Gardiennage déchèteries	162 444 €	5%
Part des principaux postes de charges		87%

Structure des produits :

Produits 2019	€ HT arrondis	2018/ 2019	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	424 000 €	-8%	15 €
Produits industriels	249 200 €	-1%	9 €
RS* et facturation	227 400 €	4%	8 €
Subventions	1 600 €	220%	0 €
Total des produits	902 200 €	-3%	33 €
<i>RS* : Redevance spéciale</i>			

Les produits ont diminué de -3 % en 2019 par rapport à 2018 :

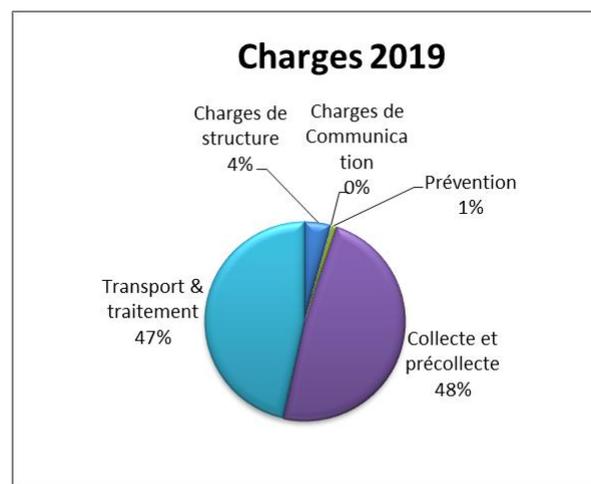
Les **soutiens versés par les sociétés agréées** représentent **47% de nos produits**.

Les soutiens versés par Citéo, Ecosystème et Ecomobilier sont proportionnels aux tonnages collectés.

Les **produits industriels** regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de certaines de ses communes à nos déchèteries.

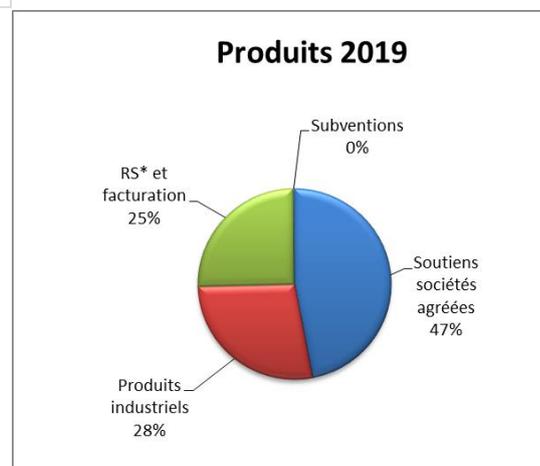
Les **subventions** concernent le programme local de prévention. Elles ont été versées par l'ADEME.

En 2019, les produits perçus (vente des matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions...) couvrent 28% des charges.



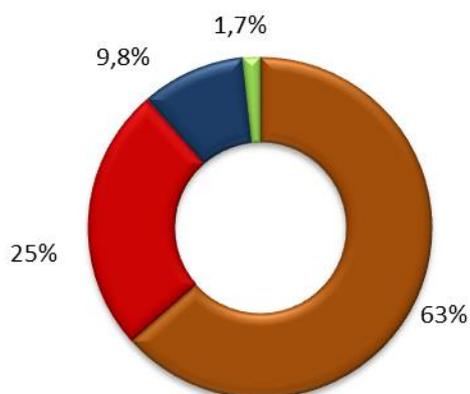
87% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

Le flux d'ordures ménagères résiduelles représente à lui seul plus de **44 % des charges**.

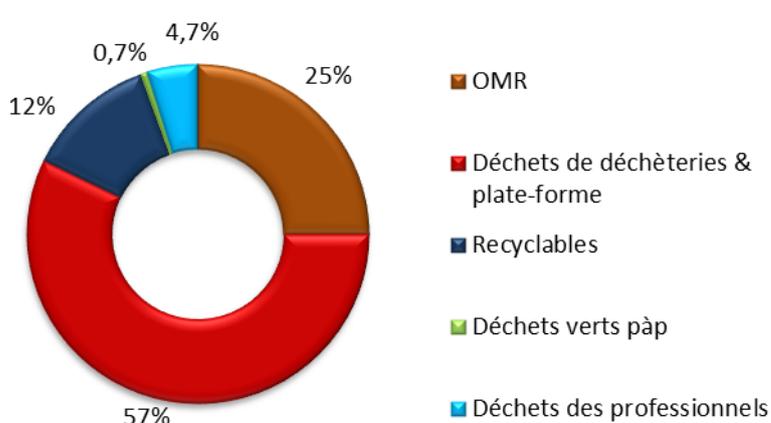


4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets

Répartition des coûts



Répartition des tonnages



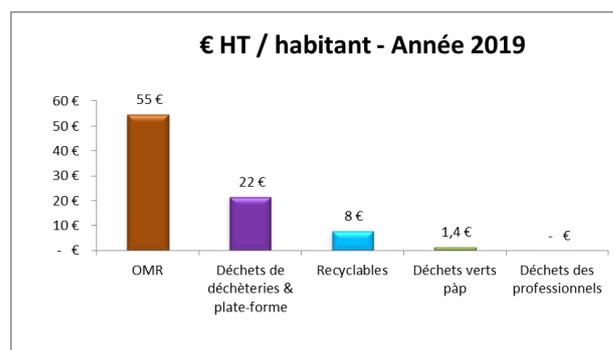
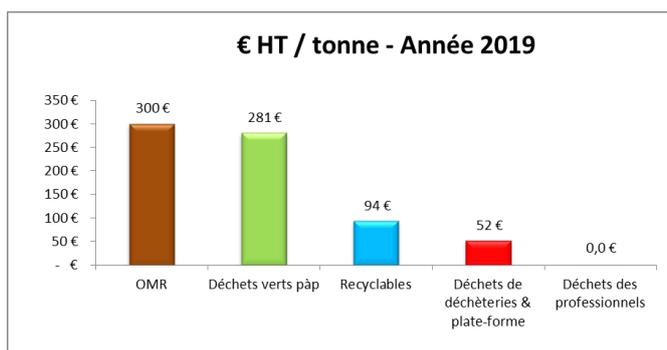
Au sens de l'annexe XIII aux articles D.

2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».

Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **25 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **63 % du coût** du service public d'élimination des déchets.

Les **déchèteries** représentent quant à elles **57 % des tonnages** éliminés et **25 % du coût** du service.

Coût unitaire des différents flux :



L'analyse des coûts aidés par flux montre que l'élimination des **ordures ménagères** résiduelles est la plus chère. Elle coûte **300 € la tonne**, soit **55 € par habitant**.

Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 1,4 € par habitant.

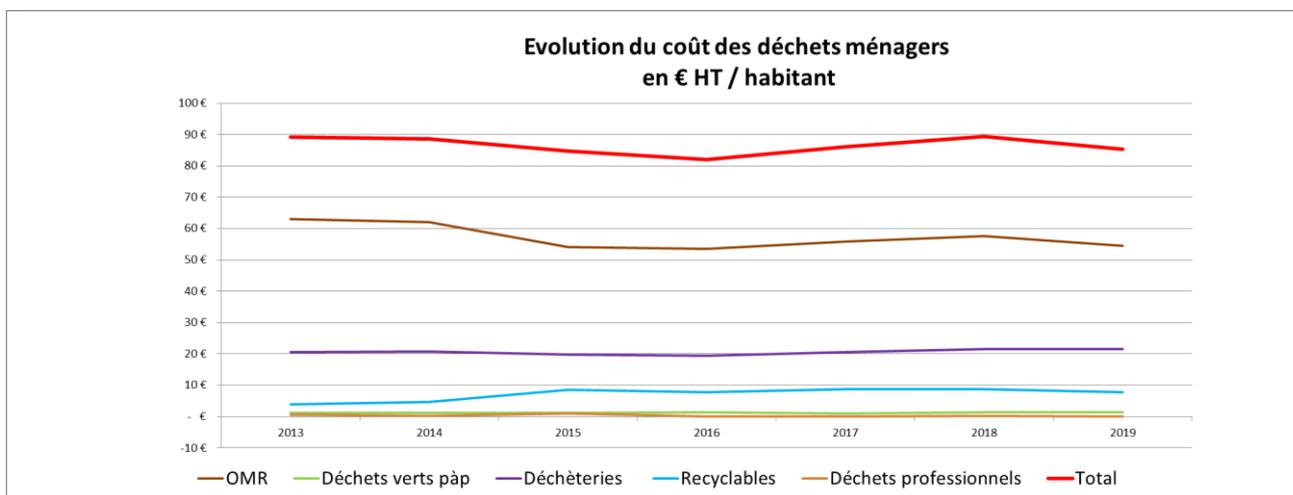
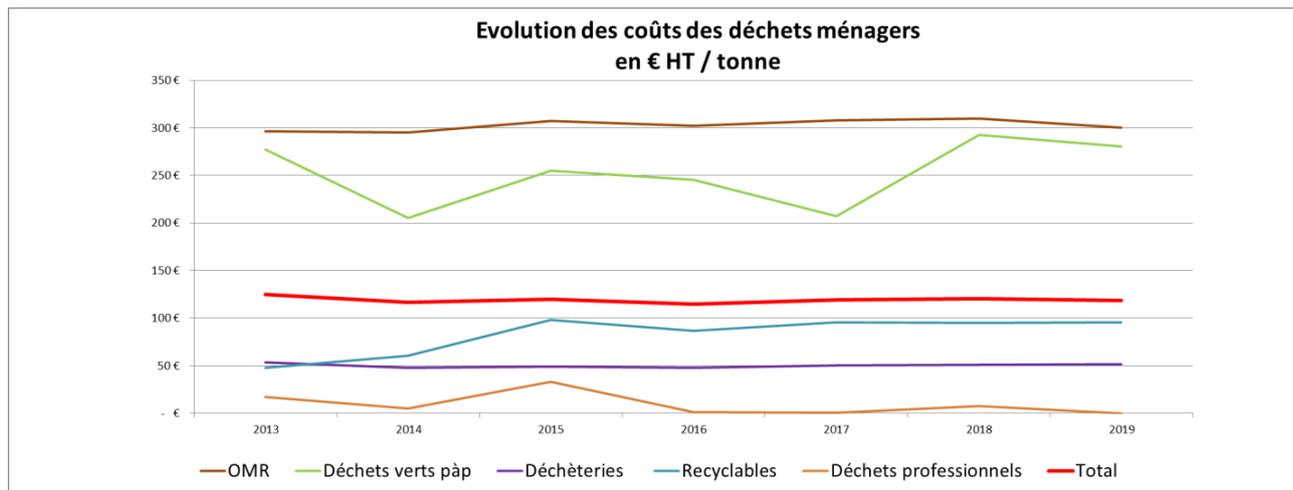
Si on compare le coût du service d'élimination des ordures résiduelles à celui des recyclables, **l'impact positif du geste de tri est évident** puisqu'une tonne de déchets collectée sélectivement et recyclée coûte **94 €**, soit **8 € par habitant**.

4.3 Evolution des coûts aidés

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- L'évolution des tonnages de déchets pris en charge,
- L'évolution démographique,
- L'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- L'évolution des prix suite à la réactualisation des prix (carburant...),
- L'évolution des cours de rachat des matériaux,
- L'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de 6 ans.



	Coût aidé €HT / tonne								Coût aidé € HT / habitant								Réf ^{e1} nat ^{al} Ademe 2019 (données 2016)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
OMR	297 €	295 €	307 €	302 €	308 €	310 €	300 €	63 €	62 €	54 €	53 €	56 €	58 €	55 €	53 €		
Déchets verts p&ap	277 €	205 €	255 €	246 €	207 €	293 €	281 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €		
Déchèteries	53 €	47 €	49 €	48 €	50 €	51 €	52 €	21 €	21 €	20 €	19 €	21 €	21 €	22 €	21 €		
Recyclables	48 €	61 €	98 €	87 €	96 €	95 €	96 €	4 €	5 €	9 €	8 €	9 €	9 €	9 €	12 €		
Déchets professionnels	17 €	5 €	33 €	1 €	1 €	7 €	-0,38 €	1 €	0,2 €	1 €	0,03 €	0,02 €	0,26 €	-0,01 €	7 € *		
Total	125 €	116 €	120 €	115 €	119 €	120 €	118 €	89 €	89 €	85 €	82 €	86 €	89 €	86 €	93 €		

* Autres

Les coûts ont diminué en 2019 :

- Le coût à la tonne a diminué de 1,7 %.
- Le coût à l'habitant a diminué de 3,6 %.

Bilan & Perspectives :

L'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire qui a reporté les élections des instances du syndicat et retardé certains projets. Cependant, l'activité de l'ensemble des services a été maintenue au maximum. Malgré cela, les habitudes de consommation et de production de déchets de la population ont été bouleversées par les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics et il est difficile d'en évaluer l'impact sur l'activité du SICTOM dans la durée.

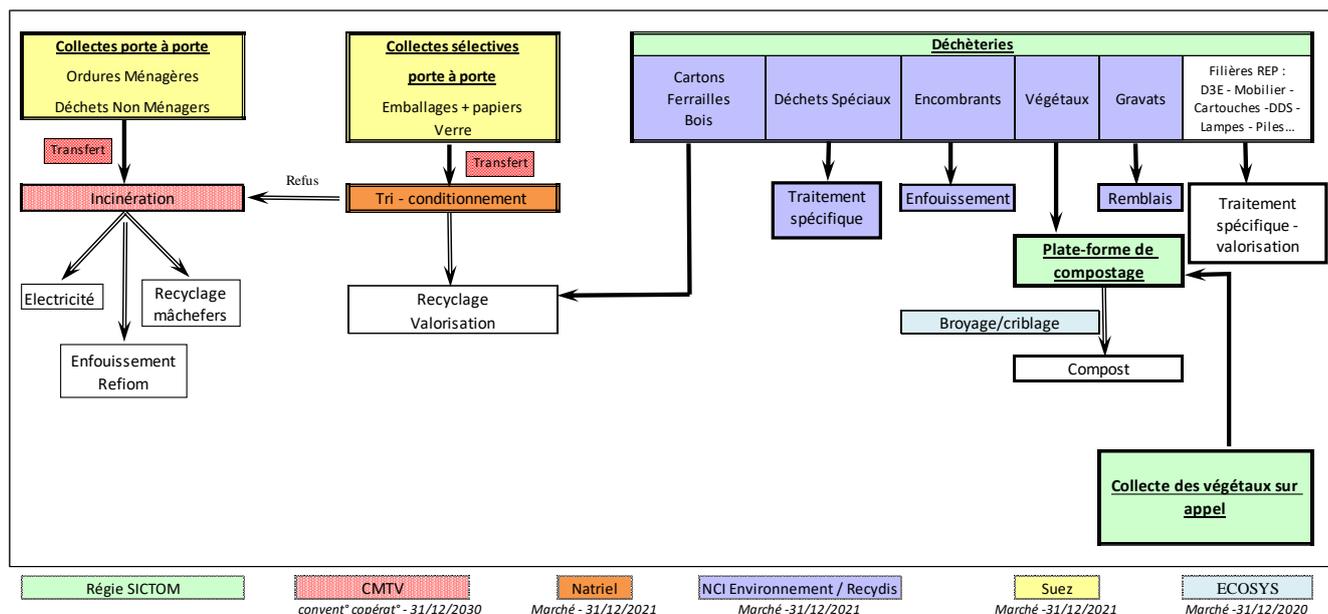
L'exercice financier de l'année a été marqué, d'une part, par la liquidation des comptes de sortie des 4 communes et de dissolution du SOMEL et, d'autre part, par une véritable crise conjoncturelle qui touche les cours de revente de matériaux et impacte nos recettes.

Dans ce contexte, l'objectif est toujours de contenir nos dépenses et maintenir les coûts, tout en ayant le souci de l'amélioration de la qualité de nos services.

Une réflexion a été initiée dès le début d'année 2021 pour préparer les nouveaux marchés de collectes qui sont un enjeu stratégique pour une gestion des déchets maîtrisée. Les obligations réglementaires à venir (extension des consignes de tri fin 2022, tri à la source des biodéchets avec retour au sol fin 2023, tarification incitative...) doivent être intégrées tout en maîtrisant les dépenses afin que les taux de TEOM soient maintenus et que la participation des communautés de communes ne subisse que l'évolution des bases.

SYNTHÈSE

I - LE SERVICE

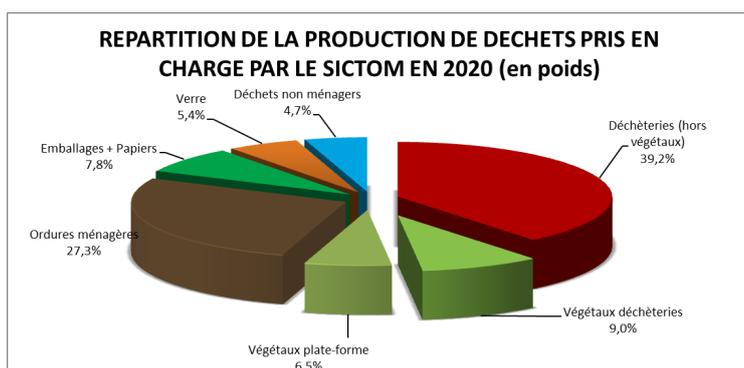
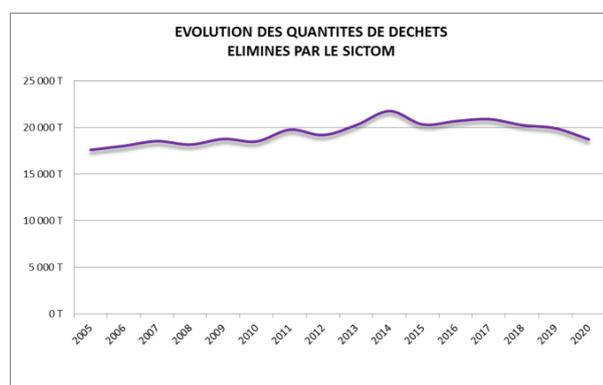


II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

18 742 tonnes traitées, soit une diminution de -6 % par rapport à 2019

	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale*
	2018	2019	2020		
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	717 kg/hab	705 kg/hab	668 kg/hab	634 kg/hab	583 kg/hab
Ordures incinérées	210 kg/hab	208 kg/hab	212 kg/hab	239 kg/hab	255 kg/hab
Collecte sélective	91 kg/hab	90 kg/hab	91 kg/hab	80 kg/hab	79 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	415 kg/hab	407 kg/hab	365 kg/hab	313 kg/hab	246 kg/hab

* Sce : Ademe SINOE - Enquête 2017



kg/hab/an	2019-2020	Depuis PLP* 2011 - 2020
Ordures incinérées	2%	-21%
Collecte sélective	1%	5%
Ordures Ménagères et assimilées	2%	-14%
Déchèteries + plate-forme	-11%	

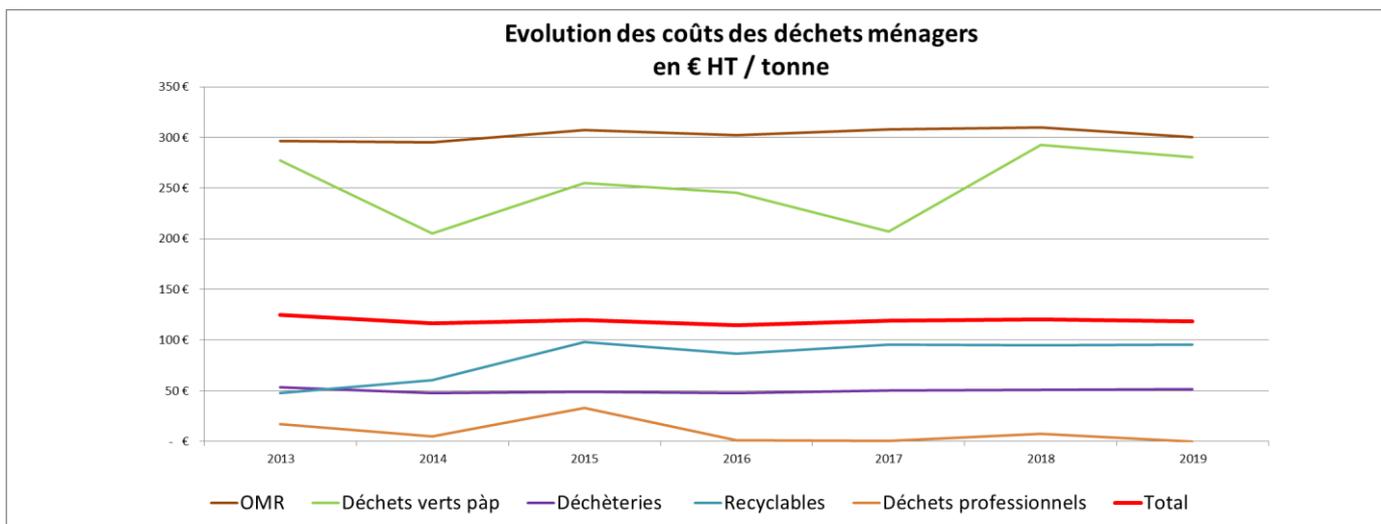
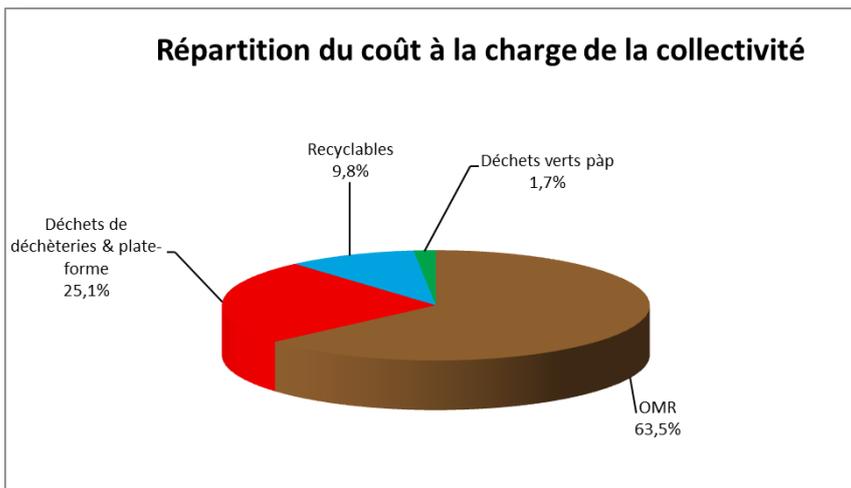
* Programme Local de Prévention

La quantité de déchets traitée par le SICTOM BBI a globalement continué de diminuer en 2020 (- 5 %). Depuis la mise en œuvre du Programme Local de Prévention en 2011, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 14 %.

Malgré cela, un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne française. Même si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national.

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent la charge financière la plus importante (64 % des coûts HT), suivi des déchets de déchèteries.

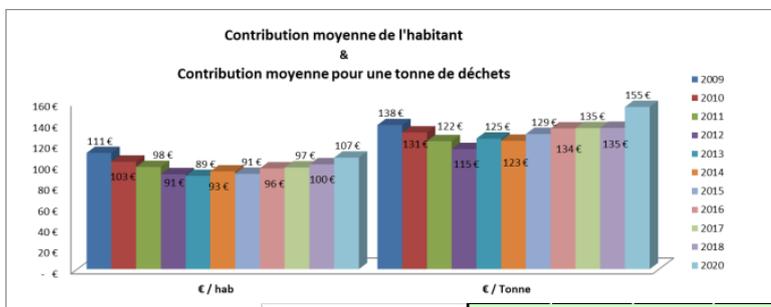


Modalités de financement

⇒ **Produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu pour 2020 : 2 904 313€**

⇒ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 collecte hebdomadaire	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%
2 collectes hebdomadaires	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%



La contribution (TEOM) demandée équivaut à 107€ / habitant et 155€ / tonne.
Moyenne nationale : 106 € / habitant (Sce : ADEME - Référentiel 2019).

	Coût aidé € HT / habitant								Réf ^{el} nat ^{al} Ademe 2019 (données 2016)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
OMR	63 €	62 €	54 €	53 €	56 €	58 €	55 €	53 €	
Déchets verts p&ap	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €		
Déchèteries	21 €	21 €	20 €	19 €	21 €	21 €	22 €	21 €	
Recyclables	4 €	5 €	9 €	8 €	9 €	9 €	9 €	12 €	
Déchets professionnels	1 €	0,2 €	1 €	0,03 €	0,02 €	0,26 €	- 0,01 €	7€ *	
Total	89 €	89 €	85 €	82 €	86 €	89 €	86 €	93 €	
								* Autres	